



Val
De
Loire
Nivernais

Une force collective d'animation territoriale

CONTRAT LOCAL DE SANTE

2019-2023

PETR Val de Loire Nivernais



Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Le Diapason, 2, Place des Savoirs, 21035 DIJON CEDEX

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais

25 Rue Benoit Frachon, 58640 VARENNES-VAUZELLES

Représenté par son Président, Monsieur Christian DEMAILLET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PETR Val de Loire Nivernais

Représenté par son Président, Monsieur Eric GUYOT

L'Etat

Représentée par la Préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil Départemental de la Nièvre

Représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MARTIN

La Mutualité Sociale Agricole

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Armelle RUTKOWSKI

Nevers Agglomération

Représenté par son Président, Monsieur Denis THURIOT

La Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain

Représenté par son Président, Madame Thierry FLANDIN

La Communauté de Communes Sud Nivernais

Représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY

La Communauté de Communes Les Bertranges

Représenté par son Président, Monsieur Henri VALES

La Communauté de Communes Loire et Allier

Représenté par son Président, Monsieur André GARCIA

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Représenté par son Président, Monsieur Christian BARLE

Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel SCHERRER

La Plateforme Territoriale d'Appui
Représentée par les Présidents des réseaux Emeraude 58 et GISA58
Monsieur Alain VERNET et Monsieur Yannick BLEY

Sommaire

Introduction

Définition

Historique

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat
La Loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires »
La politique de la ville
Le Projet Régional de Santé

Le diagnostic territorial

Bilan du CLS 2014-2016

Données de territoire

Des constats aux priorités

Le Champs du contrat

Article 1 : Les signataires

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Article 4 : les orientations stratégiques

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Article 9 : Résiliation et recours

Le Plan d'actions

Annexes

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Glossaire

Introduction

Définition

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il permet d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

C'est un outil au service d'une stratégie locale en santé qui s'inscrit dans la durée et vise à apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de la population.

Il constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

« Articles L.1434-2 et L.1434-10 IV du Code de la santé publique, loi n°2013-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé »

Historique

Le contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs.
- Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins,
- Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité,
- Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de co-construire des projets à destination de la population nivernaise.

Le premier CLS a été signé le 12 décembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Réuni le 14 décembre 2017, le comité de pilotage affirme sa volonté de poursuivre le CLS 2014-2017 sur l'année 2018, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé sur la même année.

A partir du bilan du premier CLS, des axes d'améliorations sont envisagés et développés relatifs à la promotion de la santé et d'évaluation de l'impact du CLS sur la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. L'Agence Régionale de Santé participe conjointement avec la DREAL et le Conseil Régional à la mise en œuvre du Projet Régional Santé Environnement 3. Ce PRSE s'inscrit dans le périmètre de la nouvelle région et reprend les avancées obtenues des PRSE précédents. Cinq axes, seize objectifs opérationnels déclinés en 55 actions seront en faveur d'un environnement favorable à la santé des habitants de Bourgogne-Franche-Comté.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2 pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce dernier vise ainsi une amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Des expérimentations sont menées en ce sens auprès des publics fragiles tels que le dispositif PAERPA (Personne Âgée en Risque de Perte d'Autonomie) et le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).

Le Dispositif PAERPA : Expérimentation menée depuis 2015, initialement sur le Pays Bourgogne Nivernaise et sur le canton de la Puisaye Forterre, elle est étendue en juin 2016 à l'ensemble du département. Son objectif est de prévenir la perte d'autonomie en favorisant le maintien à domicile et en luttant contre les hospitalisations évitables. Il s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le PAERPA s'appuie notamment sur le déploiement de gestionnaires territoriaux qui orientent, informent et accompagnent la mise en œuvre des projets personnalisés de santé, le dispositif PAERPA est aujourd'hui complètement intégré dans les missions de la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre.

Le Projet Territorial de Santé Mentale : Issu de l'article 16 de la Loi de modernisation de notre système de santé, il vise à favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social. Il est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels, établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux travaillant dans le champ de la santé mentale.

Le Conseil Territoriale de Santé de la Nièvre a identifié sept thématiques à décliner prioritairement sur le département :

- Prévention de proximité
- Education thérapeutique du patient
- Accompagner les personnes fragiles dans leur autonomie et le respect de leurs droits : parcours handicap : une réponse accompagnée pour tous, parcours précarité-vulnérabilité et évolution de l'offre médico-sociale
- Parcours cancers et maladies cardiovasculaires
- Parcours addictions
- Renforcer les ressources humaines du système de santé et les soins de proximité

- E. santé : développer rapidement la télémédecine

Le contrat local de santé permet enfin de faire écho à des politiques publiques récentes telles que le plan gouvernemental « Ma Santé 2022 ». Cette nouvelle stratégie nationale de santé s'appuie sur le travail de plusieurs équipes en fonction d'objectifs demandés par le ministère. La transformation du système d'ici 2022 retient des efforts portant en particulier sur :

- La démographie médicale et paramédicale à travers la lutte contre les déserts médicaux ;
- L'évolution de l'organisation des soins de proximité ;
- L'amélioration de l'utilisation du numérique en santé ;
- La priorisation sur la psychiatrie et la santé mentale ;
- La formation des professionnels;

- La politique du Pays Val de Loire Nivernais en matière de santé

Le Pays Val de Loire Nivernais est co-porteur des actions d'animation des contrats locaux de santé et de l'animation des politiques de santé locales.

Leurs objectifs sont de :

- Soutenir le territoire dans sa prise en compte de la santé dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé ;
- Améliorer la démographie médicale et lutter contre la désertification ;
- Assurer un suivi des professionnels de santé en exercice ;
- Renforcer la coordination des professionnels de santé et des acteurs de santé des territoires ;
- Renforcer les actions en santé de proximité afin de permettre à tous d'avoir un accès de qualité aux soins et services de santé ;
- Accompagner les projets innovants en santé sur le territoire.

- La politique du Conseil Régional en matière de santé

Afin de faire suite à la loi NOTRe, la région Bourgogne-Franche-Comté élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La santé y figure en priorité, notamment au titre de l'égalité des territoires. Cette volonté se décline dans les objectifs suivants:

- L'attractivité des territoires ;
- La promotion de la santé ;
- L'installation des professionnels de santé ;
- L'égalité d'accès aux soins ;

La région soutient également le volet environnemental. Elle s'est en effet engagée aux côtés de la DREAL et de l'ARS BFC dans le co-pilotage du Plan régional santé-environnement 3 signé le 7 septembre 2017. Afin de poursuivre cette dynamique partenariale, la région et l'ARS ont signé, le 29

mars 2018, une convention cadre 2017-2022 « pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

- La politique du Conseil Départemental en matière de santé

Le Conseil Départemental mobilisera ses moyens humains et outils de droit commun, conformément, d'une part aux politiques départementales qu'il a définies dans le cadre des schémas départementaux, programmes et plans et, d'autre part, aux axes de Nièvre 2021.

Sa contribution au CLS, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, repose sur 4 éléments :

- une offre sanitaire, sociale et médico-sociale de proximité en direction de différents publics et en particulier des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des adolescents et jeunes adultes, de l'enfance et de la petite enfance. Pour conduire ces missions, les équipes sont réparties au sein :
 - de 7 sites d'action médico-sociale territorialisée (Decize, Imphy, Chaméane, Vauban, Bords de Loire, Cosne, La Charité)
 - de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à Nevers
 - du CDPEF (Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
 - du CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) à Nevers et 1 antenne à Cosne
 - du CLAT (Centre de Lutte AntiTuberculeux) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
 - du Centre départemental de vaccinations à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
- une articulation des compétences de la collectivité avec les partenaires afin d'agir sur les déterminants de santé (environnement, transports, habitat...) et conduire des actions de promotion et d'éducation à la santé
- des actions d'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé, des étudiants en santé (bourses, service sanitaire, recherche de professionnels de santé....)
- un soutien financier à de nombreuses associations menant des actions dans le champ de la santé.

- La politique des services de l'Etat en matière de santé

Les services préfectoraux, déconcentrés, interviennent à de nombreux niveaux sur le champ sanitaire. Ils participent activement au parcours addictologie en mettant en œuvre localement les orientations de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). L'émergence de maisons/centres de santé sur le département de la Nièvre pourra être soutenue par l'allocation de Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le CLS reprend les priorités de la préfecture en portant des actions à destination des publics fragiles. La lutte contre les comportements à risques (sexualité, conduites addictives), mais également la recherche d'une stratégie globale pour améliorer l'égalité pour tous les jeunes devant les soins permettent de se coordonner avec le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers et avec le dispositif Ambition Jeunes 58.

- La politique de la CPAM en matière de santé

La CPAM est directement impliquée dans l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur carrière. Dans le champ ambulatoire, elle assure le rôle de financeur en facilitant l'exercice coordonné au travers de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel. Elle joue également un rôle dans le lien ville-hôpital en déployant le dispositif PRADO dont l'objectif est d'améliorer les sorties d'hospitalisation. La CPAM entend également garantir un meilleur partage de l'information entre tous les professionnels du département par la mise en place progressive du Dossier Médical Partagé (DMP). La CPAM porte également des actions de prévention via les centres d'examen de santé.

- La politique de la MSA en matière de santé

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- La politique du GHT Nièvre en matière de santé

Issu de la loi de santé 2016, le Groupement Hospitalier de Territoire porte une stratégie collective médico-soignante à mettre en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients. Cette stratégie est formalisée dans un projet médico-soignant partagé conçu par les professionnels pour leurs patients et garantit une offre de proximité, de référence et de recours.

Le CLS reprend ces priorités dans son axe « offre de santé » en ciblant des thématiques phares telles que l'attractivité du territoire, l'accès aux soins, mais également les innovations en santé au travers des postes d'assistants partagés. L'émergence de filières de soins à l'échelle départementale apporte une cohérence et une sécurisation dans le parcours de santé du patient.

- La politique de la Plateforme Territoriale d'Appui

La Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre est un dispositif d'aide permettant le recours à un numéro unique pour toute sollicitation en lien avec la Santé.

Ce numéro unique s'adresse à tout usager, à tout professionnel et toute structure qui souhaite une information, une orientation, un appui, une expertise en Santé.

Ainsi, la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre assure des missions d'aide, d'accompagnement et de soutien sur 3 axes :

- L'information, l'orientation, l'activation de Plan Personnalisés de Santé
- La coordination d'appui polyvalente
- L'animation territoriale

Bilan du CLS 2014 - 2017

Données de territoire

Portrait sociodémographique du Pays Val de Loire Nivernais

Le territoire Val de Loire Nivernais représente un total de 153 276 habitants (Insee-population légale au 01/01/2018) soit 70% de la population départementale nivernaise. A noter que Nevers Agglomération est la seule agglomération du Département. Elle représente près de 70 000 habitants soit 45% de la population totale du PETR.

Le territoire se situe à l'Ouest du département de la Nièvre. La barrière naturelle du massif Morvan éloigne le PETR de ses capitales régionales, Dijon et Besançon, de surcroît dans une nouvelle configuration régionale.

Le PETR est au carrefour de 4 régions : Centre Val de Loire, Ile-de-France, Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté. Traversé du Nord au Sud par l'axe autoroutier A77, ainsi que par l'axe ferroviaire, Paris/Clermont-Ferrand, le territoire possède une situation géographique stratégique qui facilite les liaisons avec la région parisienne. Ainsi, le positionnement excentré du territoire justifie un développement naturel plutôt orienté sur un axe Nord/Sud autour de la Loire fortement influencé par la proximité des régions Auvergne, Centre Val de Loire, et Île-de-France.

Le caractère à la fois urbain et rural est une des caractéristiques majeures du territoire Val de Loire Nivernais. Le territoire regroupe donc les principaux pôles du Département avec :

- L'unique pôle structurant du département Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental ;
- Trois pôles de centralité : Decize, la Charité-Sur-Loire et Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Deux pôles intermédiaires Varennes-Vauzelles et Imphy ;
- 13 pôles de proximité : Lucenay Les Aix, La Machine, Saint Pierre Le Moutier, Magny-Cours, Pougues-Les-Eaux, Fourchambault, Marzy, Coulanges-Les-Nevers, Guérigny, Prémery, Donzy, Pouilly-Sur-Loire et Neuvy-Sur-Loire.

La population du territoire est plutôt âgée et tend à vieillir : en 2014, 25% de la population a plus de 65 ans contre 18,5% pour la moyenne nationale.

Au regard du profil démographique du Val de Loire Nivernais, la natalité y occupe une faible part : le solde naturel sur la période 2009-2014, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et de décès est nul ou négatif sur toutes les intercommunalités du territoire (de 0 sur Loire et Allier à -0,6 sur Loire Nièvre et Bertranges). La démographie du territoire s'affiche donc comme tributaire de l'attractivité que celui-ci exerce sur l'extérieur.

Environnement et cohésion sociale

Le PETR Val de Loire Nivernais, porte d'entrée ouest de la Bourgogne Franche Comté valorise un axe nord/sud ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité. Le contrat local de santé 2013/2017 ciblait la problématique de l'Ambroisie, plante allergisante dont l'existence est ancienne sur le département de la Nièvre et qui concentre sa présence le long de la Loire.

Il existe un bon maillage des équipements culturels, sportifs, éducatifs ou sanitaires. Néanmoins, la vétusté des sites conjuguée à l'absence de développement des coopérations et de l'innovation peuvent affaiblir une offre pour le PETR.

Une rénovation des équipements favorisant l'activité économique locale et l'insertion des jeunes par l'économie constituent des leviers importants pour l'économie locale.

Etat des services sanitaires/médico-sociaux des habitants du Pays Val de Loire Nivernais

Offre hospitalière :

Depuis la réunion des Pays Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise, le PETR Val de Loire Nivernais comprend quatre centres hospitaliers (Cosne-sur-Loire, Charité-sur-Loire, Decize, Nevers) dont trois services d'urgence, l'un situé au Centre Hospitalier de Cosne-sur-Loire, le second au Centre Hospitalier de Decize tandis que le principal se situe au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN). Le territoire dispose d'un maillage satisfaisant. Le Groupement Hospitalier de Territoire permet d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire et de développer la notion de filière de soin à l'échelle du PETR. Le CHAN, centre hospitalier pivot, constitue en outre un acteur incontournable dans l'attractivité des professionnels de santé et dans la démographie médicale. Le CLS 2019-2023 s'attardera sur son lien avec la ville afin notamment de soutenir les défauts d'offres en assurant des consultations avancées.

Offre de premier et second recours :

Au 1er octobre 2018, le département de la Nièvre compte 141 médecins généralistes libéraux ou salariés de centres de santé (densité de 6,6/10 000 habitants) et 137 médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,5 pour 10 000 habitants). 44 % des médecins généralistes et des médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgés de 65 ans et plus. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

Outre la démographie médicale, les ressources paramédicales doivent également faire l'objet d'une vigilance.

Un total de 6 maisons de santé, avec un fonctionnement effectif, est dénombré sur le PETR. Deux sont en construction et sont situées respectivement à Sermoise sur Loire et à Decize. Le territoire Val de Loire Nivernais dispose d'un important maillage en exercice coordonné, de surcroît suite à son regroupement avec le Pays Bourgogne Nivernaise (présence de deux MSP en muti-sites à Cosne sur Loire et La Charité sur Loire). Pour autant, une offre dans le sud nivernais notamment à proximité de Lucenay Les Aix permettrait de couvrir équitablement l'ensemble du PETR.

Offre médico-sociale

La Bourgogne-Franche-Comté dénombre 290 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2014. Elle est l'une des régions françaises les plus avancées en âge, puisque les personnes de plus de 75 ans représente 10,5 % de la population régionale. Dans la Nièvre, la population âgée de 75 ans et plus s'élève à 29 905 personnes¹.

Le PETR dispose de 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les services à domicile (11 SAD) garantissent également une structuration sur le territoire. Le dispositif PAERPA (Personne âgée en risque de perte d'autonomie) a été expérimenté depuis 2015 au nord du PETR puis départementalisé. Cette expérimentation a pour objectif de décroiser le secteur médico-social/social avec le secteur sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et les professionnels médico-sociaux.

Des structures spécialisées dans l'accompagnement des adultes handicapés sont présentes sur le PETR Val de Loire Nivernais et permettent en outre l'insertion professionnelle (4 ESAT). Des solutions d'accueil pour les enfants atteints de troubles du spectre autistique ou de déficience mentale sont également présentes et couvrent l'ensemble du territoire.

Prévention

Le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS)

Le RRAPPS constitue l'acteur central dans la politique régionale de prévention. Ce dernier est chargé de :

- ✚ Proposer des stratégies d'intervention efficaces pour la mise en œuvre de la politique de santé régionale ;
- ✚ Construire en lien avec les délégation départementales une offre de prévention pour répondre aux besoins sur chaque territoire ;
- ✚ Accompagner et professionnaliser les acteurs locaux pour améliorer l'efficacité des politiques de prévention.

L'IREPS est chargée de l'animation de ce dispositif sur le département de la Nièvre.

¹ FINESS au 1/01/2017 pour le médico-social, SAE pour l'USLD, Statiss 2016

Le champ du contrat

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

« Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 »;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Vu l'article L.1434-10 alinéa IV du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'article L. 1311-7 du Code de la Santé Publique: « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux " santé environnement ". Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement [...]. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé. »

Considérant la convention de prolongation du Pays Bourgogne Nivernaise 2016-2017 signée le 8 juin 2016 ;

Considérant le contrat local de santé du Pays Nevers Sud Nivernais 2014-2017 signé le 12 décembre 2014.

Article 1 : Les signataires du contrat

Les signataires engagés dans le contrat sont:

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais,
- Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
- L'Etat,
- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,
- La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,
- La Plateforme Territoriale d'Appui,
- Nevers Agglomération,
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain,
- Communauté de communes Les Bertranges,
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Communauté de communes Loire et Allier,
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais,

Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin sont :

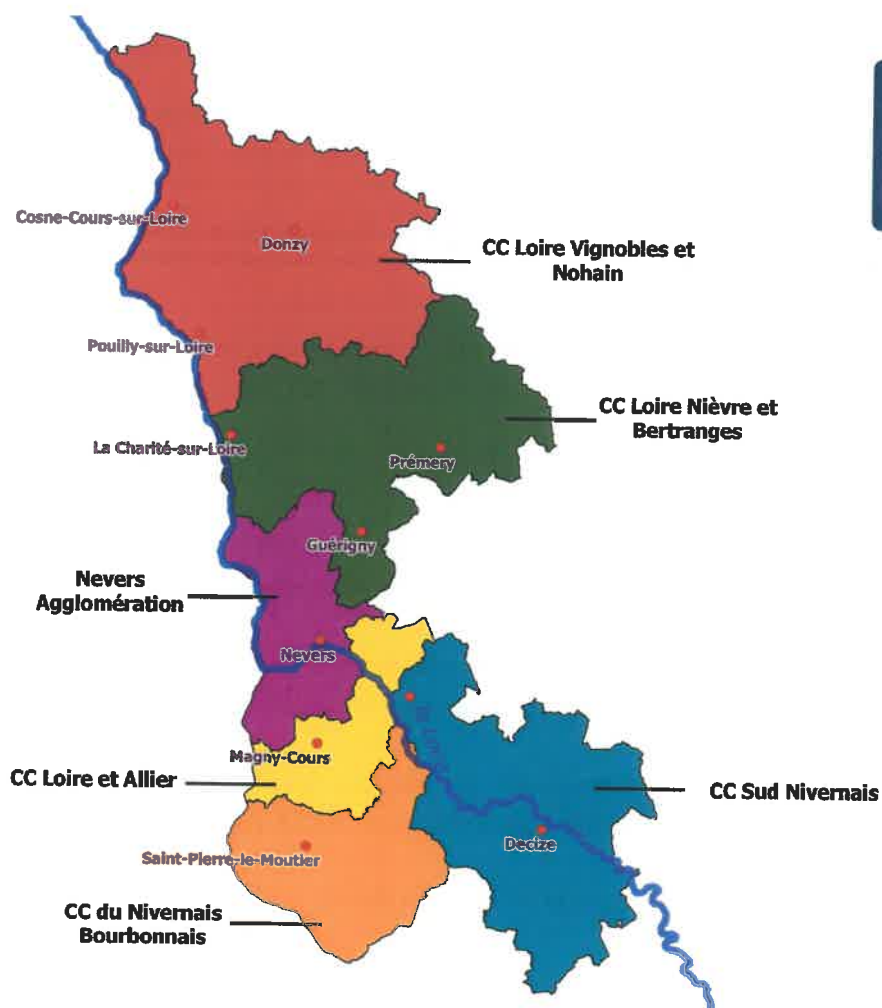
- L'Education Nationale,
- L'IREPS,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La Caisse d'Allocation Familiale,
- Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné
- Fédération des centres sociaux
- Les opérateurs de prévention
- Les réseaux de santé (Emeraude58, GISA 58, RESEDIA,...)
- Union Régionale des Professionnels de santé
- Ordres
- Conseil Territorial de Santé
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (CH, EHPAD, SESSAD, IME,...)

Article 2 : le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du CLS est celui du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Val de Loire Nivernais, composé de :

- Nevers Agglomération (13 communes)
- La Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain (30 communes)
- La Communauté de Communes du Sud Nivernais (20 communes)
- La Communauté de Communes Les Bertranges (32 communes)
- La Communauté de Communes Loire et Allier (6 communes)
- La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (9 communes)

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat.



Réalisation : PNSN - septembre 2017

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Le Comité de pilotage du présent CLS est composé des signataires ou de leurs représentants. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du CLS ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation (Cf plan d'actions).

Le Comité de pilotage du CLS se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions. Les modalités de suivi sont précisées à l'article 7 du présent contrat.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches actions.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé. En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

Le comité technique, composé des représentants des signataires, des partenaires identifiés dans les fiches actions et des représentants d'usagers, se réunit 2 à 3 fois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger des documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le Comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée au coordonnateur du CLS, qui est appuyé notamment par l'équipe projet composée du binôme : PETR-ARS.

Les objectifs opérationnels de l'Equipe Projet sont de :

- Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- Promouvoir le Contrat Local de Santé en accompagnant les promoteurs d'actions.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

En accord de la décision du Groupement d'Animation Territorial (GAT) du Pays Val de Loire Nivernais du 20 avril 2018, les orientations suivantes ont été validées :

- **Démographie médicale**
- **Coordination entre les acteurs**
- **Couverture de prévention sur l'ensemble du territoire**
- **Soutenir les publics fragiles**
- **Proposer des solutions de mobilité en santé**
- **Améliorer les conditions d'exercice des professionnels**

Déclinées en fiches actions, ces orientations s'inscrivent dans 4 axes stratégiques :

- **Soins de proximité**
- **Prévention**
- **Médico-social et social**
- **Santé Environnement**

Un cinquième axe « **Coordination/animation et évaluation du CLS** », définit les modalités de mise en œuvre de la convention. Il constitue un axe d'ingénierie porté par le Pays Val de Loire Nivernais et son Conseil de développement et par l'Agence Régionale de Santé.

Axe 1 : Soins de proximité

La thématique de l'offre de santé fait référence à l'offre ambulatoire, de premier et second recours (médecine de ville) et à l'offre hospitalière. Des actions visent d'une part à apporter des réponses à la problématique majeure de démographie médicale qui touche le département de la Nièvre et d'autre part à améliorer la coordination des acteurs et l'accès aux soins.

Au 1er janvier 2016, le département de la Nièvre compte 163 médecins généralistes libéraux ou mixtes (densité de 7,6/10 000 habitants) et médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,74 pour 10 000 habitants). 60 % des médecins généralistes et des médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgés de 55 ans et plus. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) ont eu lieu pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans. La Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

S'agissant de l'offre ambulatoire de premier et second recours, une première action concerne l'attractivité du territoire, le suivi des professionnels dans leur installation (fiche action 1.1). La coordination des acteurs prend une large part. En effet, au regard de la démographie des médecins généralistes et des projections estimées, l'Agence souhaite renforcer la réponse aux soins non

programmés (fiche 1.2), mais également proposer une expérimentation basée sur la délégation de tâches (fiche 1.3), permettant ainsi de soulager la charge sur le professionnel de santé. De plus, le CLS propose de renforcer l'émergence de structures coordonnées et d'accompagner de nouveaux projets tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) (fiche 1.4).

La pluralité des dispositifs doit garantir l'interconnaissance entre les professionnels de santé mais également les coordinations. A cette fin, le réseau Emeraude58 et le GISA58 sont co porteurs d'une Plateforme Territoriale d'Appui. Les plateformes ne constituent pas un acteur supplémentaire dans les territoires : elles viennent mettre en cohérence les dispositifs existants, dans une logique de missions partagées, pour proposer un guichet unique au carrefour des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Renforcer la coordination des acteurs en santé mentale

Dans le département de la Nièvre, le manque de psychiatres (la densité des psychiatres dans la Nièvre est de 13,1 pour 100 000 habitants, soit la plus faible de BFC pour 23,3 pour la France métropolitaine) est aggravé par une densité de médecins généralistes également faible entraînant l'augmentation des recours à la psychiatrie et la difficulté à organiser le relais post-prise en charge psychiatrique. Aussi, conjuguées à un manque de professionnels médicaux, des ruptures de prise en charge sont clairement identifiées que ce soit en psychiatrie adulte ou en pédopsychiatrie.

Face à ce constat, il apparaît primordial de renforcer les liens et la coordination entre ces professionnels. Le décroisement du champ sanitaire, médico-social et social permet d'apporter des réponses conjointes à des situations complexes. Le CLS 2019-2023 reprend une action présente dans le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers en proposant la mise en place d'un conseil local en santé mentale (fiche 1.5) en lien avec le déploiement départemental du Projet Territorial en Santé Mentale.

Lien ville-hôpital

Le lien ville-hôpital est abordé dans le CLS 2019-2023 par plusieurs aspects. La PTA sus-citée apporte une aide pour coordonner les interventions des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux autour du patient, dont l'organisation des admissions et des sorties des établissements de santé.

Par ailleurs, les problématiques en démographie médicale font des centres hospitaliers locaux des renforts importants en cas de déficit sur les territoires de proximité. De fait, une fiche action reprend les priorités du Plan d'Accès aux Soins² en vue de développer des consultations avancées et de créer des postes d'assistants partagés entre la ville et l'hôpital afin de permettre à des médecins jeunes diplômés un exercice partagé entre l'hôpital et une structure ambulatoire (fiche 1.6).

Faciliter l'accès aux soins

« L'égal accès aux soins sur tout le territoire est une priorité pour l'État » résume Agnès BUZYN lors des états généraux de la santé inaugurés à Nevers le jeudi 1^{er} mars 2018. La densité des professionnels de santé sur le territoire n'est pas le seul paramètre à considérer. L'isolement des

² Dossier de presse du Plan du Gouvernement pour l'égal accès aux soins dans les territoires, lors de l'inauguration de la Maison de Santé de Châlus (Nouvelle Aquitaine), le 13 octobre 2017

patients constitue un frein important dans leur accès aux soins. A ce titre, le Pays Val de Loire Nivernais et l'Agence Régionale de Santé portent respectivement des actions sur la mobilité en santé (fiche 1.7) et sur le déploiement de l'offre en télémédecine (fiche 1.8).

Axe 2 : Prévention

Le 26 janvier 2016, la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, s'est donnée pour objectif de poursuivre la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire une prise en charge dans la proximité et la continuité.

Prévention de proximité

Le département de la Nièvre possède un important maillage en centres sociaux, mais également en maisons de santé. Ces structures sanitaires et médico-sociales sont des relais importants de prévention sur le territoire auprès des publics fragiles (jeunes, familles monoparentales, personnes âgées...). Le CLS propose une fiche action visant à coordonner ce maillage sur le département, notamment par le biais du RRAPPS. La proximité de la prévention doit également intégrer une dimension d'itinérance afin de projeter les actions vers les publics isolés (fiche 2.1).

Prévention auprès des publics jeunes

Les actions de prévention à destination des jeunes publics concernent les moins de 25 ans et rejoignent les orientations du parcours « Développement de l'enfant ». L'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes dans les collèges sur le département de la Nièvre. Pour ce faire, l'IREPS formera les professionnels au sein de ces structures sur une période de cinq ans (fiche 2.2).

De plus, le CLS 2019-2023 conforte le dispositif Pass Santé Jeunes en poursuivant la mobilisation des acteurs travaillant avec les jeunes (fiche 2.3).

Nutrition/Santé

En Bourgogne-Franche-Comté, 35000 patients sont diabétiques. En analyse des points de rupture, la prévention primaire constitue un axe prépondérant en lien avec le parcours Diabète. Les volets nutrition et pratique d'une activité physique sont des leviers d'action identifiés par le CLS 2019-2023. Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des publics en situation de précarité et/ou de handicap du Pays Val de Loire Nivernais afin de prévenir le développement du surpoids et de l'obésité constitue une fiche action (fiche 2.4).

Axe 3 : Médico-social et social

Le champ médico-social et social est concerné par les priorités des parcours santé de l'Agence à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap mais également des aidants³.

Favoriser le maintien à domicile et soutenir les aidants

Le vieillissement de la population concourt à l'augmentation des poly pathologies. La prise en charge trop tardive des personnes âgées entraîne une augmentation des hospitalisations et ré-hospitalisations, principalement dues à 4 facteurs de risques (les chutes, la dénutrition, la iatrogénie médicamenteuse et la dépression). Des dispositifs tels que le PAERPA apportent une coordination supplémentaire. Pour autant, le renforcement de la prise en charge du patient doit se compléter par un nécessaire soutien à l'aidant. Le CLS 2019-2023 propose une action en vue d'améliorer la couverture de l'offre en solution de répit (fiche 3.1).

Promouvoir la santé et accompagner vers le milieu ordinaire les personnes en situation de handicap

Des actions de prévention seront également mises en place au sein des établissements médico-sociaux. L'amélioration des conditions de vie en milieu ordinaire constitue une action prioritaire par la pérennisation du dispositif Habitat Inclusif (fiche 3.2).

Axe 4 : Santé environnement

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé »⁴. Sa qualité constitue l'un des déterminants de notre santé, ce que résume l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le PRSE3 (Projet Régional Santé Environnement) fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement pour les cinq prochaines années.

En santé publique, l'environnement renvoie aujourd'hui à l'ensemble des facteurs pathogènes « externes » ayant un impact sur la santé (substances chimiques toxiques, radiations ionisantes, germes, microbes, parasites, etc.), par opposition aux facteurs « internes » (causes héréditaires, congénitales, fonctionnelles, lésionnelles, psychosomatiques, etc.).

L'impact de la pollution de l'air en région BFC est estimé à 2200 décès par an⁵. Les allergies aux pollens touchent 20% de la population française. La Nièvre est particulièrement concernée par la problématique de l'Ambrosie. Une action sera proposée afin de former les collectivités à la prolifération de cette plante (fiche 4.1).

³ Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 Accompagnement de la société au vieillissement de la population

⁴ Déclaration de l'Organisation mondiale de la santé lors de la Conférence ministérielle Santé et environnement - juin 1999

⁵ Rapport Santé Publique France Juin 2016

Enfin, l'Agence Régionale de Santé au travers du PRSE3 souhaite sensibiliser et former des collectivités à une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles. Dans cette perspective, le contrat local de santé prévoit une action de formation et de sensibilisation auprès d'une part des enfants, d'autre part des collectivités et enfin des professionnels de santé (fiche 4.2).

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

Représentation

Les parties signataires s'engagent conjointement à participer aux instances de pilotage et de suivi du présent contrat ou à se faire représenter.

Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du coût d'un ETP et d'un montant plafonné à 25000 € par an (fiche 5.1).

Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sous forme numérique/manuscrite sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et présentés en GAT CLS et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités ;
- la modification du périmètre d'intervention du présent contrat ;
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation à la place de celles listées dans le présent contrat.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein de l'Assemblée plénière sous forme de COPIL CLS, et ce, à l'échelle départementale. Les travaux examinés sont alors transcrits et présentés lors des Assemblées plénières type GAT CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat (fiche 5.2).

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9 : Résiliation et recours




En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits


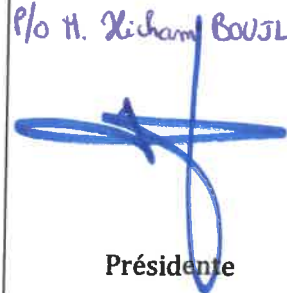


qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

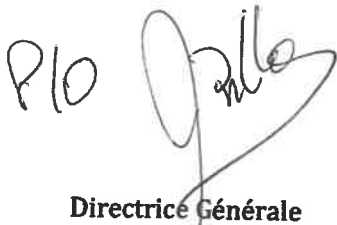
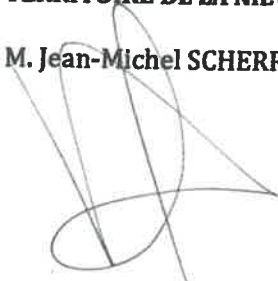
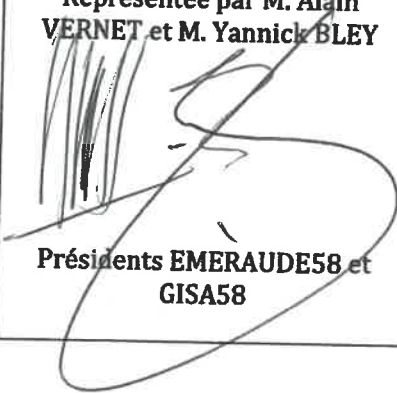
Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

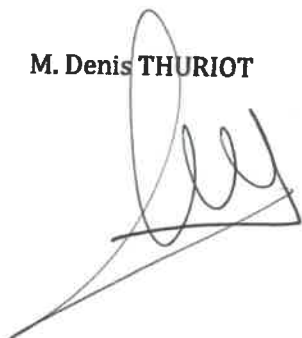

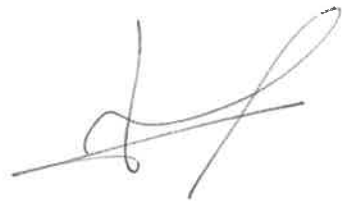
Fait à *Imphy*

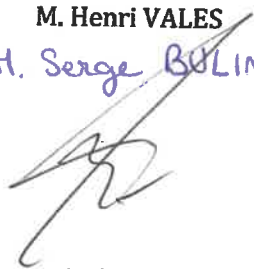


, le *10 avril 2019*

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE M. Pierre PRIBILE  Directeur Général	PETR PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS M. Eric GUYOT  Président	PREFECTURE DE LA NIEVRE Mme. Sylvie HOUSPIC <i>P/o M. Michel ROBQUIN</i>  Préfète de la Nièvre
--	---	---

CONSEIL DE DEVELOPPEMET TERRITORIAL PETR Val de Loire Nivernais M. Christian DEMAILLET  Président	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE Mme Marie-Guite DUFAY <i>P/o M. Richard BOUJILAT</i>  Présidente	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE M. Alain LASSUS  Président	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE LA NIEVRE Mme Nathalie MARTIN  Directrice
--	--	---	---

<p>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE</p> <p>Mme Armelle RUTKOWSKI</p> <p>P/O </p> <p>Directrice Générale</p>	<p>GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA NIEVRE</p> <p>M. Jean-Michel SCHERRER</p> <p></p> <p>Directeur Général</p>	<p>PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI DE LA NIEVRE</p> <p>Représentée par M. Alain VERNET et M. Yannick BLEY</p> <p></p> <p>Présidents EMERAUDE58 et GISA58</p>
---	--	--

<p>NEVERS AGGLOMERATION</p> <p>M. Denis THURIOT</p> <p></p> <p>Président</p>	<p>Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain</p> <p>M. Thierry FLANDIN</p> <p></p> <p>Président</p>	<p>Communauté de Communes Sud Nivernais</p> <p>Mme Régine ROY</p> <p></p> <p>Présidente</p>
---	---	--

<p>Communauté de Communes Les Bertranges</p> <p>M. Henri VALES</p> <p>P/O M. Serge BULIN</p> <p></p> <p>Président</p>	<p>Communauté de Communes Loire et Allier</p> <p>M. André GARCIA</p> <p>P/O A. LECOURZ</p> <p></p> <p>Président</p>	<p>Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais</p> <p>M. Christian BARLE</p> <p>P/O Mme Nicole ROBERT</p> <p></p> <p>Président</p>
---	---	---

Le Plan d'Actions

Axes stratégiques	Orientations	Intitulé de la fiche action
1. Soins de proximité	Attractivité du territoire pour les professionnels de santé et paramédicaux	1.1 Soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale
	Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé	1.2 : Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents
		1.3 : Renforcer la coopération interprofessionnelle et développer la délégation de tâches
	Renforcer la coordination des professionnels de santé	1.4 : Développer l'offre d'exercice coordonné
	Lien ville-hôpital	1.5 : Mettre en place un conseil local en santé mentale
		1.6 : Poursuivre et accompagner le recours aux consultations avancées
Renforcer l'accès aux soins	1.7 : Développer une offre de mobilité en santé sur le territoire	
	1.8 : Créer un maillage de l'offre de télémedecine sur le territoire	
2. Prévention	Développer la couverture territoriale en prévention	2.1 : Structurer la promotion/prévention santé sur le territoire
	Promouvoir les comportements favorables à la santé	2.2 : Promouvoir la santé des enfants/adolescents/des jeunes adultes par le renforcement des compétences psychosociales
	Favoriser la promotion de la santé auprès des jeunes	2.3 : Promouvoir la démarche Pass Santé Jeunes
	Décliner le Programme National Nutrition Santé	2.4 : Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique
3. Médico-social et social	Améliorer la couverture de l'offre pour favoriser le maintien à domicile	3.1 : Déployer un maillage de services pour favoriser le maintien à domicile
	Accompagner vers le milieu ordinaire et renforcer l'offre en prévention à destination des personnes en situation de handicap	3.2 : Promouvoir la santé et accompagner vers le milieu ordinaire les personnes en situation de handicap
4. Santé Environnement	Cadre de vie et environnements favorables à la santé	4.1 Lutter contre l'Ambrosie et prévention de sa prolifération
		4.2 Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles
5. Coordination, animation et évaluation	Animation du CLS	5.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
	Évaluation du CLS	5.2 Evaluer le Contrat Local de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.1

Soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale

Sources

Stratégie Nationale de Santé – Priorité 2 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé - Renforcer la présence médicale et soignante dans les territoires.

Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » - Organisation du territoire

Plan Territorial d'Accès aux Soins – Priorité 1 Objectif n°1 : « Aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones en tension. »

Objectif n°6 : « Favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation »

Projet Régional de Santé 2 : Répartition de l'offre de santé : « Permettre à l'utilisateur d'accéder à une offre de santé de proximité, et coordonnée »

Objectif général n°3 : Recruter et fidéliser les professionnels sur les territoires

Objectif général n°4 : Faciliter l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles et mieux accompagner les professionnels

Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : Faciliter l'accès aux soins

PETR Val de Loire Nivernais : Contrat de Territoire Attractivité et accueil de nouvelles populations

Motivation de l'action, contexte

La densité des médecins généralistes libéraux et salariés (63,35 hors APL), des médecins spécialistes ainsi que l'offre paramédicale sur le Val de Loire Nivernais est défavorable. Depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

Devant ce constat, les leviers existent au niveau de l'accompagnement dans le projet professionnel, au niveau de la formation, mais également dans la promotion de notre territoire. Des actions existent d'ores et déjà telles que le versement de bourses opérées par le Conseil Départemental ou la réalisation d'un court métrage par la CPAM, faisant la promotion du département et de ses services. Le PETER sans sa politique d'accueil, en partenariat avec la région travaille également à l'accompagnement des conjoints (« je l'aime, je reste », un job pour mon conjoint »). Le protocole CD/ARS (2016) a prévu la création d'une cellule départementale d'aide à l'installation de médecins.

L'attractivité des professionnels de la santé constitue un véritable enjeu et le PETER Val de Loire Nivernais travaille depuis 2015 dans une stratégie d'accueil de nouvelles populations et d'actifs en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Nièvre.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Développer une stratégie territoriale d'attractivité pour de nouveaux professionnels de la santé
- Maintenir une offre de soins de proximité dans les territoires

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir des conditions d'accueil satisfaisantes et favorables pour

	<p>l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les professionnels dans leur installation et dans leurs parcours - Accompagner les collectivités (communes et communautés de communes) dans leurs recherches ou dans le maintien de leurs professionnels de santé - Soutenir les actions qui favorisent les stages d'étudiants sur le territoire - Assurer la révision du zonage des médecins au regard des installations prévues afin que les contrats incitatifs d'aide à l'installation puissent s'appliquer en tout point du territoire
Description du projet	<p>Axe 1 : Accompagnement personnalisé à l'installation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des offres d'accueil et des structures sur le territoire et assurer une veille des territoires - Assurer un suivi des étudiants en médecine (bourse du conseil départemental, CESP), des professionnels de santé tant sur le plan professionnel (démarches administratives, local d'exercice,...) que personnel (emploi du conjoint, prise en charge de la scolarité des enfants, logement,...) - Accompagnement auprès des internes (présentations aides conventionnelles et parcours attentionné d'installation) - Améliorer les conditions d'accueil des stagiaires (hébergement, mobilité, ...) - Assurer un accueil et un suivi des stagiaires sur le territoire (cession d'accueil, conditions de vie, suivi des stagiaires, ...) - Créer un espace de coordination entre les acteurs (Conseil départemental, PETR, communautés de communes) afin d'optimiser chacune des actions <p>Axe 2 : Formation des professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les professionnels de la santé des possibilités de formation et orienter vers les services correspondants - Augmenter le nombre de maîtres de stages universitaires afin d'augmenter le nombre de stages effectués sur le territoire - Développer le nombre de terrains de stage dans le cadre du service sanitaire <p>Axe 3 : Soutien aux actions de promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan de communication mutualisé en lien avec les partenaires du territoire (élus, professionnels...) - Mise à disposition d'un film promotionnel du département - Participer à des actions de prospection (Forums, sessions d'accueil, week-end découverte...), rencontres avec des étudiants français partis faire leurs études à l'étranger...) - Avoir une présence régulière sur les salons d'installation en France et en Europe - Mettre en place des partenariats avec les universités Françaises et Européennes pour accueillir des professionnels et des stagiaires <p>Population bénéficiaire : Professionnels de la santé, stagiaires</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
	Porteur de l'action

Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : PETR Val de Loire Nivernais – Agence Régional de Santé – Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Conseil Départemental de la Nièvre – CPAM – MSA-MSA Services</p> <p>Acteurs opérationnels : Ordres, URPS, Centres Hospitaliers, Maitres de Stages Universitaires, Professionnels de Santé, Universités, Communauté de Communes, Mairies, ADT (agence de développement touristique), association « Je suis la Nièvre »</p>
Résultats attendus	<p>Maintenir et développer le nombre de professionnels de la santé Augmenter le nombre de maitres de stage universitaire sur le territoire</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2019-2023</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Financement weekend à hauteur de 5000 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : Axe 3 Soutien aux actions de promotion (weekend d'intégration) - FIR</p> <p>Cofinancements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LEADER - Conseil Régional - Conseil Départemental (cellule départementale d'aide à l'installation des médecins (temps agents), bourse en faveur des étudiants en médecine et en ergothérapie - UFR Dijon (co financement formation MSU) - Assurance Maladie (MSU bénéficiant du COSCOM)
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions organisées dans les écoles et facultés ▪ Evolution de la démographie médicale ▪ Nombre d'actions de promotion/communication du territoire ▪ Nombre de MSU sur le territoire ▪ Nombre de stages réalisés ▪ Nombre d'accompagnements, d'installations de professionnels sur le territoire <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : PETR Val de Loire Nivernais</p> <p>Responsable du suivi : Animateur de Santé (lien avec ATS pour Axe 2)</p>

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.2

Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents

Sources

Stratégie Nationale de Santé – Priorité 2 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé - Renforcer la présence médicale et soignante dans les territoires.

Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » - Organisation du territoire

Plan d'Accès Territorial aux soins – Priorité n°3 « Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue »

Projet Régional de Santé 2 « Fiche 5.2 Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents »

Plan d'actions régional des urgences (PARU) « Prévenir la saturation des services d'urgences en améliorant les flux entrants et sortants »

Motivation de l'action, contexte

Les soins non programmés sont entendus comme ceux devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences.

La démographie médicale nivernaise fait état de nombreux départs à la retraite. A l'horizon 2020, une part importante de la population n'aura plus accès à un médecin traitant.

La problématique de la réponse à la demande des soins non programmés (SNP) représente un enjeu majeur de santé publique. Le patient, acteur de sa santé, a besoin d'obtenir une réponse adaptée à cette demande.

La médecine générale gère la majorité de ces soins. Pourtant, les services d'accueil d'urgence gèrent des passages relevant de la médecine de ville. Il apparaît indispensable de renforcer les capacités de réponse de la médecine ambulatoire dans la gestion des SNP.

Afin d'apporter une réponse supplémentaire, sans diminuer la qualité des soins, une nouvelle organisation de travail doit être prévue au sein des structures d'exercice coordonnées. De plus, un travail en lien avec les établissements sanitaires publics et privés doit être amorcé.

Par ailleurs, en 2013, une enquête DRESS relève que 75% des passages dans les structures des urgences hospitalières ont lieu aux heures d'ouverture des cabinets de jours de semaine. Le recours évitable au service d'urgence (SU) constitue l'effet indésirable d'un défaut de coordination entre la régulation libérale en ville et le centre hospitalier. En lien avec les professionnels, un maillage cohérent permettant la diminution du recours aux urgences hospitalières devra être mis en place à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Mettre en place une nouvelle organisation de travail facilitant les soins non programmés
- Améliorer l'accès à des soins d'urgences par un maillage des services de petite urgence hors établissements sanitaires

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la régulation médicale libérale d'urgence par des actions de coordination <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une offre de médecine générale à destination des demandes non programmées. - Réaliser un état des lieux des services de petite urgence en ville - Renforcer en pré urgence la coordination entre les professionnels de ville et le centre hospitalier afin de réduire le recours aux urgences
Description du projet	<p>Axe 1 : Accompagnement des structures à la mise en place d'actions sur les soins non programmés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information auprès des maisons de santé - Aide à la rédaction de l'action, à la définition de l'organisation et les modalités de mise en œuvre - Aide à la recherche de financements et au montage des dossiers de demande de financement - Mise en place d'une équipe de médecine générale axée sur la réponse non programmée - Mise en place d'une réponse aux soins non programmés par le biais des CPTS - Développement de l'accès aux droits (renoncement aux soins) en lien avec la PFIDASS. Cette Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé de la CPAM a pour objectif d'accompagner les assurés sociaux dans leurs démarches de soins pour ceux qui y auraient renoncé. <p>Axe 2 : Développement de la coordination et du partenariat ville/hôpital sur les soins urgents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux de l'offre de soins d'urgence hors centre hospitalier pivot <p>Population bénéficiaire : Tout public</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	<p>Axe 1 : Agence Régionale de Santé – Etablissements sanitaires – MSP - CPTS</p> <p>Axe 2 : Agence Régionale de Santé</p>
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : Agence Régionale de Santé - PETR Val de Loire Nivernais – MSP - CPTS - Groupement Hospitalier de Territoire – FEMASCO - Maison des spécialistes</p> <p>Acteurs opérationnels : Professionnels de santé - Maison médicale de garde – CPAM – GISA58 - Ordres des médecins – URPS médecin</p>
Résultats attendus	<p>Etat des lieux réalisé en urgence de ville</p> <p>Mise en place d'une offre médicale pour les soins non programmés</p> <p>Augmentation des consultations d'urgence en ville</p> <p>Définition des modalités d'orientation et transports vers des structures assurant des soins non programmés (autres que des SU)</p> <p>Amélioration de la réponse territoriale et cohérence territoriale de l'offre</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Axe 1 : 2019 - 2023</p> <p>Axe 2 : 2019 -2023</p>

Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS : Axe 1 : FIR sollicité</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de MSP équipées de salle de petites urgences - Nombre de passages aux urgences - Nombre de consultations en salle de petite urgence - Nombre de consultations non programmées - Nombres d'actions ou protocoles mis en place <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Sources : MSP, GHT, GISA58</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé</p>

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.3

Renforcer la coopération interprofessionnelle et développer la délégation de tâches

Sources

Article 51 Loi Finance Sécurité Sociale 2018 (intégré art L.162.31.1 Code Santé Publique)

Article 119 Loi 26 Janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé relatif au cadre légal des infirmier(e)s de pratiques avancées.

Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » Repenser les métiers des soignants et leur formation initiale

Plan d'Accès Territorial aux Soins – Priorité 1 Objectif 8 : « Développer les coopérations entre les professionnels de santé afin de rendre un meilleur service à la population ».

Projet Régional de Santé 2 – Objectif général n°5 « Accompagner les nouveaux modes d'exercice ».

Motivation de l'action, contexte

Entre janvier 2013 et décembre 2015, la Nièvre a connu 34 départs de médecins généralistes (dont 19 départs à la retraite et 3 décès) pour seulement 26 installations dont 11 avaient plus de 50 ans. Plus de 31 % des nouvelles installations de médecins généralistes ont eu lieu en maison de santé en ex Bourgogne. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans.

In fine, la Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. Au regard de ce constat, les conditions de travail des professionnels de santé doivent être améliorées. Les coopérations interprofessionnelles type ASALEE ou plus récemment les actes dérogatoires innovants prévus par l'article 51 sont des outils en ce sens et doivent par conséquent se décliner sur les territoires. Les Etats Généraux organisés le 1^{er} mars 2018 à Nevers ont également permis de faire remonter ce besoin.

Au sein de la MSP à St Amand en Puisaye, la coopération inter professionnelle passe par un système de double consultation organisée autour de l'IDE et du médecin généraliste. Cette démarche, permet de transférer un certain nombre de missions sur l'IDE qui appui le médecin dans ce travail. Le dispositif ASALEE garantie parallèlement un suivi des malades chroniques et permet ainsi d'améliorer les conditions de travail sans diminuer la qualité de la prise en charge.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Renforcer la coordination des différents acteurs de santé par le développement des coopérations interprofessionnelles
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- Améliorer l'accès aux soins des patients sur le territoire

Objectifs opérationnels :

- Développer les coopérations interprofessionnelles (ASALEE, expérimentations article 51)
- Réduire la charge de travail des professionnels de santé
- Augmenter le nombre de consultations possibles par jour
- Améliorer le suivi des malades chroniques stables

Description du projet	<p>Axe 1 : Déployer la délégation de tâches, expérimentée à la MSP à St Amand en Puisaye</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le dispositif et communiquer - Accompagner à la construction du projet en lien avec le GISA58 <p>Axe 2 : Accompagner le déploiement du dispositif ASALEE sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du dispositif sur le territoire - Accompagnement des professionnels dans leur formation - Aider à la recherche de financements <p>Axe 3 : Accompagner à la mise en place d'assistants médicaux</p> <p>Population bénéficiaire : Professionnels de santé (Médecin, Infirmier(e)), Patients identifiés par les structures (malades chroniques, dépistages,...)</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	<p>Axe 1 : ARS Axe 2 : ASALEE/ ARS Axe 3 : ARS</p>
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources: ASALEE, ARS Acteurs opérationnels : FEMASCO, ASALEE, ARS, MSP, URPS, MSP, URPS, CPAM - MSA</p>
Résultats attendus	<p>Déploiement général des coopérations interprofessionnelles (ASALEE, article 51 IDE/MG) Amélioration du suivi des malades chroniques Augmentation du nombre de consultations par structure</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2019-2023</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financements nationaux (article 51) <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation ASALEE (financement assurance maladie)
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ASALEE enregistré(e)s sur le PETR Val de Loire Nivernais - Nombre de protocoles de coopération signés - Nombre de consultations supplémentaires - Evaluation qualitative expérimentation délégation de tâches (questionnaires usagers) <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : MSP, centre de santé, association ASALEE</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé</p>

Fiche action n° 1.4 Développer l'offre d'exercice coordonné

Sources

Art. L. 1411-11-1 Code de la Santé Publique – « Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours »

Loi santé du 26 janvier 2016 - Article 65 – Art 1434-12 Code de la Santé Publique : « Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé »

Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » Créer un collectif de soins au service des patients

Plan d'Accès Territorial aux soins- Priorité n°3 Objectif 1 : « Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné. »

Projet Régional de Santé 2 - Objectif général n°2 : « Favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé, des centres de santé polyvalents en définissant une politique d'implantation au regard des besoins des territoires sur des points d'offre. »

Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté : Soutien au réseau sanitaire bourguignon - Maisons et centres de santé

Motivation de l'action, contexte

Un total de 7 structures de soins coordonnés (6 maisons de santé et un centre de santé), avec un fonctionnement effectif est dénombré sur le territoire. Trois projets de santé sont d'ores et déjà validés, situés respectivement à La Machine, Sermoise sur Loire et à Decize. Le Val de Loire Nivernais dispose d'un important maillage en exercice coordonné, grâce à une politique volontariste lors de la mise en place des premiers CLS mais certains territoires restent encore à couvrir. Une maison des spécialistes est également présente sur Nevers afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé du second recours mais également entre les médecins généralistes et spécialistes.

De plus, le développement de ces structures conjugué aux nouvelles formes innovantes (multi sites notamment) justifie une professionnalisation accrue de la coordination.

Le renforcement de l'exercice coordonné doit par ailleurs permettre d'élargir le suivi de la patientèle aux bassins de population. Définie par la loi santé de 2016, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) devront être déployées sur le territoire.

Enfin, le lien entre la faculté de médecine et les structures d'exercice coordonné

doit être renforcé par la mise en place d'une maison de santé universitaire sur le territoire.

Objectifs généraux

- Améliorer l'offre et l'accès aux soins par la création et le maillage de structures de soins coordonnés
- Renforcer la professionnalisation de la coordination par la création d'un réseau de coordinatrice
- Renforcer le lien université/MSP afin de favoriser l'attractivité du territoire

Objectifs de l'action

Objectifs opérationnels :

- Accompagner la mise en place d'une maison de santé universitaire
- Favoriser les liens entre les professionnels de santé
- Accompagner le regroupement de professionnels de santé autour d'un projet commun
- Mettre en place une communauté professionnelle territoriale de santé
- Soutenir la construction des projets : organisation, juridique, immobilier et financier
- Accompagner la mise en œuvre des projets, leur suivi et leur évaluation

Axe 1 : Structures de soins coordonnés:

1/ Animer des rencontres entre les acteurs impliqués et les partenaires potentiels du projet - Impulser la création d'association de professionnels de santé.

2/ Accompagnement dans la construction de projets de santé et validation de ce dernier (Saint Pierre le Moutier, Varennes-Vauzelles, Premery, Lucenay Les Aix...)

3/ Accompagnement de projets de coordination entre les soins des premiers et second recours

4/ Aide à la recherche de financements et au montage des dossiers de demandes de subventions –

5/ Aide à la définition de l'organisation, les modalités de mise en œuvre.

Description du projet

Axe 2 : Professionnalisation de la coordination

1/ Développement de la coordination entre les MSP/ESP

2/ Développement d'un réseau de coordinatrices à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais

3/ Organisation de rencontres annuelles par la CPAM

Axe 3 : Accompagnement des projets innovants

1/ Mise en place de CPTS (Garchizy...). Définir le projet de santé, le périmètre d'intervention et accompagner dans la recherche de financements dédiés.

2/ Mettre en place une maison de santé universitaire. Développer un lien avec la

	<p>faculté de Dijon dans la construction de ce projet.</p> <p>La mise en place d'une maison de santé universitaire permettrait au département de bénéficier d'un centre de ressources assurant ainsi un re déploiement des étudiants sur les maisons de santé nivernaises.</p> <p>Population bénéficiaire : Population du PETER Val de Loire Nivernais, Professionnels de la santé (sanitaire, paramédicaux), Coordinatrices MSP</p> <p>Territoire concerné : PETER Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	<p>Axe 1 : PETER Val de Loire Nivernais – ARS – CPAM</p> <p>Axe 2 : FEMASCO – ARS - PETER Val de Loire Nivernais</p> <p>Axe 3 : SISA de la MSP de Garchizy – ARS</p>
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : PETER Val de Loire Nivernais – ARS – CPAM –MSA-MSA Services-Etat – Conseil Régional – Communautés de Communes – Communes – FEMASCO - SISA de la MSP de Garchizy – Conseil Départemental</p> <p>Acteurs opérationnels : URPS – GISA58 - Faculté de médecine Dijon - MSP, Maison des spécialistes, centre de santé, ESP - PTA</p>
Résultats attendus	<p>Renforcer le maillage en exercice coordonné sur le territoire</p> <p>Développer un réseau professionnel entre les structures d'exercice coordonné</p> <p>Formaliser une CPTS et une MSP-U</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2019-2023</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>MSP/ESP : Budget variable en fonction du nombre de projets émergents (aide au démarrage)</p> <p>CPTS : Enveloppe FIR variable en fonction du nombre de missions du projet de santé + ingénierie</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Axe 1 : Aide au démarrage et coordination sur le FIR</p> <p>Axe 2 : CPOM FEMASCO/ CPOM GISA (FIR)/ CPAM</p> <p>Axe 3 : FIR</p> <p>Cofinancements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de Coopération Interprofessionnel – Financements Assurance Maladie - Missions complémentaires – dotations FIR - DETR / CR / FEDER
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de MSP créées - Nombre d'ESP créées - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre de réunions de coordinatrices organisées - Formalisation d'un CPTS – projet de santé élaboré

- Mise en place d'une MSUP
- Nature des projets développés

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : Annuelle

Source : MSP, CPTS, FEMASCO, CPAM, PETR Val de Loire Nivernais

Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur de santé

Fiche action n° 1.5 Mettre en place un conseil local en santé mentale

Sources

Loi 26 janvier 2016 –Art 69 - art. L. 3221-2.-I. Code la Santé Publique : « Un projet territorial de santé mentale, dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture, est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale »

Instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

Contrat de ville Agglomération de Nevers 2015-2020 Objectif N°2 Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers

Projet Régional de Santé 2 Priorité 7 - La territorialisation des politiques de santé

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un lieu de concertation et de coordination entre les services de psychiatrie publics, ainsi que tous les services sociaux, médico-sociaux et de santé, les élus locaux du territoire concerné, les usagers et les aidants. Les CLSM ont pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population. Le CLSM requiert donc une volonté politique locale de promouvoir la santé mentale.

Motivation de l'action, contexte

Le CLSM s'appuie sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Projet Territorial en Santé Mentale faisant ainsi état d'une part, d'un manque d'inter connaissances entre les professionnels, d'autre part, de fortes tensions en démographie médicale et enfin d'un défaut de coordination entre les professionnels de santé.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Favoriser l'accès aux soins et lutter contre l'exclusion des personnes ayant des troubles de la santé mentale par la création d'un conseil local en santé mentale.
- Renforcer la coordination entre les professionnels de tous secteurs afin d'améliorer le parcours du patient.

Objectifs opérationnels :

- Créer des commissions thématiques pour apporter une réponse adaptée aux besoins
- Recueillir les problématiques concernant la santé mentale et l'insertion des patients atteints de troubles et de maladie psychiatriques
- Mettre en place des actions coordonnées et à destination du grand public
- Mieux définir les périmètres d'intervention de chaque acteur
- Mieux appréhender les orientations des personnes dans le dispositif de prise en charge

Description du projet	<p>Axe 1 : Constitution d'un comité de pilotage Le Comité de pilotage sera présidé par le Président du Pays Val de Loire Nivernais. Le rôle du COPIL sera de définir des objectifs annuels et un programme de travail, faire le lien avec l'ARS et les autres partenaires, notamment en ce qui concerne les besoins repérés. Il devra également suivre les actions et commissions thématiques, définir la gouvernance et les moyens à mettre en œuvre.</p> <p>Axe 2 : Animation des commissions thématiques Ces commissions, dont les thématiques seront définies préalablement par le COPIL, auront pour objectif de faire remonter les besoins, enjeux identifiés et de construire les actions pour y répondre.</p> <p>Axe 3 : Coordination inter dispositif Le CLSM recueillera les diverses problématiques dans le champ de la santé mentale. Son analyse pourra être diffusée à l'ensemble des acteurs institutionnels à l'échelle territoriale et départementale. Son analyse du parcours santé mentale alimentera d'autres dispositifs tels que la Plateforme Territoriale d'Appui ou des futurs CPTS.</p> <p>Population bénéficiaire : Tout public – Populations vulnérables ou fragilisées Professionnels, élus</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	NEVERS Agglomération
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : Nevers Agglomération, GHT, ARS, PETR Val de Loire Nivernais, Conseil Départemental, CPAM, CAF, DDCSPP, Préfecture</p> <p>Acteurs opérationnels : CMP, SAVS, MDPH, Centres Hospitaliers de proximité, Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Léo, MSP, PTA, CPTS, MDA, SAMSAH, centres sociaux, établissements scolaires, collectivités locales, ANPAA, IREPS, Clinique du Tremblay</p>
Résultats attendus	<p>Mise en place du CLSM Mise en place d'actions coordonnées Amélioration de la connaissance de la santé mentale Coordination du CLSM avec des dispositifs d'appui (PTA)</p>
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Financement FIR Financement Parcours de santé Possibilité de financements des actions et projets proposés dans le cadre du CLSM</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements : CPAM, CD, CAF, DDCSPP, Etat</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du conseil local en santé mentale - Nombre de commissions

- **Nombre de documents créés (ex : supports de communication)**

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : Annuelle

Source : NEVERS Agglomération

Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.6

Poursuivre et accompagner le recours aux consultations avancées

Sources

Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » Créer un collectif de soins au service des patients

Plan d'Accès Territorial aux soins – Priorité 1 Objectif 3 : « Développer les consultations avancées »

Projet Régional de Santé : « Organiser une offre de santé coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous »

Motivation de l'action, contexte

Face aux difficultés d'accès aux soins (distance, absence de médecin traitants), les consultations de médecine doivent se projeter vers le patient. Les centres hospitaliers, premier pivot en termes de ressources médicales opèrent d'ores et déjà des consultations avancées en ville.

Dans le cadre du projet médical partagé rédigé par le GHT, la territorialisation des filières de soin constitue un élément important à prendre en compte. Face à l'état de la démographie médicale en ville, l'Agence Régionale de Santé doit travailler conjointement avec le GHT Nièvre afin de mesurer les besoins émergents à l'échelle des bassins de vie.

La maison des spécialistes peut également fournir des consultations avancées et accueillir des spécialités qui ne sont pas présentes sur le département de la Nièvre.

Objectifs de l'action

Objectif général :

Amélioration de la couverture territoriale et la fréquence des consultations avancées.

Objectif opérationnel :

Réalisation d'une cartographie des consultations avancées à l'échelle du PÉTR Val de Loire Nivernais

Axe 1 :

Réalisation d'un état des lieux toutes spécialités des consultations avancées (médecine générale, cardiologie, dermatologie, psychiatrie, addictions ...) sur le PÉTR Val de Loire Nivernais

Axe 2 :

Réalisation d'une cartographie des consultations avancées à l'échelle territoriale

Description du projet

Population bénéficiaire : Population générale

Territoire concerné : PÉTR Val de Loire Nivernais

Porteur de l'action

Agence Régionale de Santé

Groupement Hospitalier de Territoire

Maison des spécialistes

Pays Val de Loire Nivernais

Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Groupement Hospitalier de Territoire Maison des spécialistes Centres Hospitaliers de proximité Centre Hospitalier Spécialisé Maisons de Santé/ Centre de santé FEMAGIBS</p>
Résultats attendus	<p>Augmentation du nombre de consultations avancées sur le PETR Val de Loire Nivernais Formalisation d'une cartographie des consultations avancées</p>
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS : Financement FIR en fonction des actions proposées</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations avancées - Nombre de spécialités représentées - Part des professionnels par centre hospitalier à exercer en ville <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Centres Hospitaliers, Maisons de santé, département performance soins hospitaliers</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé</p>

Fiche action n° 1.7 Développer une offre de mobilité en santé sur le territoire

Source

Projet Régional de Santé 2 : Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité

Motivation de l'action, contexte

Lors des groupes de travail du Contrat local de Santé, la mobilité a été définie comme l'une des grandes priorités du Contrat Local de Santé.

Suite à la diminution des médecins généralistes et l'abandon pour certains de visites à domicile, le temps d'accès aux soins est devenu un véritable enjeu. De plus, la nature de l'organisation territoriale génère une dépendance forte aux transports individuels. Ces problématiques d'accès aux services sanitaires, médico-sociaux et sociaux touchent particulièrement les publics fragiles comprenant en outre les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Aussi, des stratégies concertées, associant les établissements sanitaires et médico-sociaux, les professionnels de santé, et les collectivités, doivent être élaborées à l'échelle du territoire afin de non seulement développer les offres de mobilité mais également de les faire connaître de tous.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Améliorer la mobilité des habitants du Val de Loire Nivernais vers les structures sanitaires, médico-sociales et sociales
- Renforcer l'accès aux soins pour tous les publics

Objectifs opérationnels :

- Organiser le transport des personnes vers l'offre de soins et d'accueil
- Soutenir les actions de mobilité
- Rendre visible l'offre de transport existante sur le territoire
- Développer l'offre de transport pour les personnes à mobilité réduite
- Réaliser un état des lieux de l'offre de mobilité pour les personnes en situation de handicap

Description du projet

Axe 1 : Soutien et développement aux actions de mobilité en santé

- Expérimentation de solutions de mobilité (prestation de service)
- Solutions d'aide à la prise en charge des coûts de transport («chèque transport...)
- Mutualisation des navettes / transport à la demande et à coût réduit
- Accompagner les maisons de santé dans la mise en place de dispositif transport

Axe 2 : Communication sur les services de transports

- Faire remonter les besoins actuels et projetés d'offre de transport

Population bénéficiaire : Personnes vulnérables et/ou en situation de précarité (jeunes, familles monoparentale, personnes âgées dépendantes ou en risque de perte d'autonomie), public en situation de handicap

	Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais – Conseil Régional, Communautés de Communes - ADPEP58, ... Axe 2 : PETR Val de Loire Nivernais – Communautés de Communes
Partenaires, acteurs à mobiliser	Acteurs ressources : PETR Val de Loire Nivernais – Agence Régional de Santé –Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Conseil Département de la Nièvre – Communautés de Communes - CPAM Acteurs opérationnels : Maisons de santé, collectivités locales, centres sociaux, établissements sociaux et médico-sociaux, FEMAGIBS, SAD, SIAAD
Résultats attendus	Mise en place d'un dispositif transport dans chaque maison de santé du territoire Meilleure interconnaissances des dispositifs de mobilité Proposer une mutualisation des moyens de transports entre structures
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Cofinancements : <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Conseil Régional - Communautés de communes
Indicateurs	Description : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de maisons de santé disposant d'une aide au transport patients - Nombre d'aides sollicitées au titre du dispositif régional par les MSP - Nombre de personnes bénéficiaires des actions - Nombre de partenaires impliqués dans les actions - Etat des lieux réalisé sur le développement d'aide au transport à destination des personnes en situation de handicap Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Source : PETR Val de Loire Nivernais Responsable du suivi : Animateur de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.8 Créer un maillage de l'offre de télémédecine sur le territoire

Sources

Décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine
Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » Créer un collectif de soins au service des patients – mesure 13
Plan d'accès territorial aux soins - Priorité n°2 « Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances »
Rapport HAS Avril 2018 « Qualité et sécurité des actes de télé consultation et de télé expertise »
Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté « Développer la e-santé »
Stratégie régionale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ayant pour objectif de déployer un maximum de points d'accès à la télémédecine au plus proche des patients /maillage territorial.
Contrat de ruralité 2017-2020: Accélérer le déploiement des expérimentations en télémédecine

Motivation de l'action, contexte

Dans la continuité du Plan Régional de Télémédecine 2012 – 2017 et suite aux retours des différentes expérimentations, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté déploie une large offre de télémédecine sur l'ensemble des départements. Cette démarche, fait écho aux orientations nationales (plan territorial accès aux soins). mais aussi aux besoins des professionnels sur les territoires et repose sur trois vagues comprenant pour chacun d'elle un appel à projets Les structures ciblées ont été respectivement les maisons de santé, groupements de professionnels, les cabinets libéraux, et les centres de santé en 2017, puis les EHPAD en 2018 et enfin les structures dans le champ du handicap en 2019. En parallèle, les centres hospitaliers sont aussi déployés en tant que requis ou bien encore requérants ; il y a également eu un appel à projets national au niveau des GHT.
L'Agence Régionale de Santé structure ce maillage afin de rendre la télémédecine accessible à tous et en particulier sur les zones fragilisées.

Objectifs de l'action

Objectif général : Renforcer l'accès aux soins sur tous les territoires, y compris fragilisés et proposer de nouveaux modes d'organisation des soins, des pratiques innovantes dans lesquelles professionnels de santé et patients s'inscrivent

Objectifs opérationnels : Favoriser l'émergence de projets, créer un maillage proportionné et en adéquation avec l'offre présente sur le PETR Val de Loire Nivernais. Communiquer auprès des professionnels de santé et des usagers sur l'offre présente.

Description du projet

Axe 1 : Accompagnement des projets émergents en télémédecine

- Informer les acteurs locaux des appels à projets en télémédecine et accompagner les projets dans leur construction en lien avec le Département E santé. La délégation départementale s'assurera notamment de la cohérence des projets et de l'ancrage territorial de ces derniers.
- Communiquer et accompagner les professionnels de santé sur la mise en œuvre et la facturation des nouveaux actes de téléconsultation

Axe 2 : Décliner la stratégie régionale de communication en télémédecine

- L'accompagnement des projets s'accompagne d'une diffusion de supports de communication auprès des professionnels de santé et des usagers. La délégation, en lien avec le département e-santé organisent des moyens de diffusion.

Population bénéficiaire : Les patients seront identifiés au travers des fiches d'opportunité présentées par les acteurs locaux lors de la construction de leur projet télémédecine. Une enquête régionale est en cours depuis mai/juin 2018 afin de mesurer la satisfaction de l'utilisateur.

	Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – GCS e-santé
Partenaires, acteurs à mobiliser	PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS GCS E-SANTE CPAM MSA FEMASCO, MSP, MAISON DES SPECIALISTES, CENTRE DE SANTE GHT 58 URPS EHPAD CONSEIL REGIONAL NIEVRE NUMERIQUE
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de sites demandeurs - Augmentation du nombre d'installations - Augmentation des usages - Cartographie de l'offre en télémédecine sur le Pays Val de Loire Nivernais - Enquête auprès des professionnels de santé en 2019
Calendrier prévisionnel	<p>2018/2019 : Accompagnement des projets émergents en télémédecine pour l'appel à projet médico-social</p> <p>2019-2020 : Faciliter l'émergence des projets à destination des personnes en situation de handicap</p> <p>Action transversale 2019-2023 : Proposer une diffusion des supports de communication en lien avec le département e-santé et décliner la stratégie régionale de communication, validée par le DGARS.</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Enveloppe fléchée FIR sur les appels à projet :</p> <p>Financement matériel (dépendant de la spécialité)</p> <p>Forfait structure équipée de matériel télémédecine</p> <p>Financement investissement : plateforme de TLM, matériel bio médical, installation, formation, accompagnement et pilotage / fonctionnement : licences, support et maintenance et activité requis et requérant en attendant le passage de télémédecine dans le droit commun</p> <p>Le débit est à la charge de la structure</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les structures s'auto financent l'abonnement internet - La FRHTA dans le cadre de projets de télé surveillance en cardiologie - Assurance Maladie : télé consultations à partir de septembre 2018 et télé expertise en février 2019 à certaines conditions pour télé expertises pour fin 2020
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites équipés - Diversité des spécialités - Nombre de professionnels sensibilisés ou qui pratiquent - Nombre d'actes réalisés par structures - Taux de couverture de l'offre par bassin de vie - Indicateur qualitatif : enquête de satisfaction régionale 2018/2019 <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Sources : E-santé et Département Etudes et Statistiques</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé</p>

AXE 2 : Prévention

Fiche action n° 2.1 Structurer la promotion/prévention santé sur le territoire

Sources

Loi 26 janvier 2016 – Titre 1 : Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Stratégie Nationale de Santé – Axe 1 : Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie.

Projet Régional de Santé 2 Priorité 1 : Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé

Motivation de l'action, contexte

Le titre 1 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 prévoit de renforcer la prévention et la promotion de la santé sur les territoires dits de proximité.

L'évaluation externe du précédent contrat local de santé, réalisée par le cabinet ACSANTIS, a mis en évidence le nécessaire dimensionnement des actions au regard du périmètre géographique. Le PETR Val de Loire Nivernais fait coexister des territoires ruraux et urbains. L'étendue du PETR oblige à d'une part décliner les actions en infra-territoriale et d'autre part, à prendre en compte des inégalités territoriales et sociales de santé, notamment au regard de la politique de la ville (quartiers prioritaires).

La structuration de la prévention sur le territoire doit donc à la fois s'opérer tant dans la gouvernance que dans la proximité de l'action améliorant ainsi la communication sur les actions et la coordination. Le pilotage du RRAPPS (réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé) permettra de centrer ces différentes offres sur une politique de prévention unique.

La déclinaison des actions de prévention sur les territoires de proximité et notamment auprès des quartiers prioritaires peut être opérée par le biais de relais locaux tels que les structures d'exercices coordonnées et les centres sociaux. Il s'agira de faciliter l'articulation et l'interconnaissance entre les actions et leurs acteurs.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Structurer l'offre de prévention sur le territoire
- Améliorer l'accès à des offres de prévention sur l'ensemble du territoire

Objectifs opérationnels :

- Mise en place du RRAPPS
- Accompagner les maisons de santé dans la construction de leurs missions de santé publique
- Accompagner les centres sociaux dans leurs actions de prévention à destination des publics fragiles
- Accompagner et faciliter la visibilité des actions de prévention au sein des quartiers prioritaires politique de la ville

Description du projet

Axe 1 : Mise en place du RRAPPS

- Installation d'un comité d'acteurs spécialisés en promotion/prévention de la santé
- Proposer une offre de prévention/promotion de la santé en réponse aux besoins locaux
- Coordonner des activités de conseils méthodologiques, de formation
- Communication sur les actions de prévention/promotion santé

Axe 2 : Accompagner les maisons de santé dans le déploiement de leurs offres de santé publique et/ou en s'associant sur les campagnes nationales grand public pour une déclinaison locale

- Définition de l'organisation, les modalités de mise en œuvre.
- Déploiement des matinées santé au sein des MSP, CS, ESP (Accès aux droits et aux soins autour d'un plateau de jeu sur la santé, inclusion numérique, présentation et ouverture du DMP, invitant à participer aux EPS. Les EPS sont réalisés sur l'antenne de Nevers et sur le centre d'examen de santé d'Auxerre)
- Partenariat avec les missions locales et l'école de la 2^{ème} chance dans le cadre des EPS
- Accompagner la maison des spécialistes dans la mise en place de son centre de ressources (éducation thérapeutique du patient)
- Accompagner les futurs CPTS dans l'élaboration d'actions de prévention à l'échelle des bassins d'habitat

Axe 3 : Structurer l'offre de prévention au sein des centres sociaux sur le territoire

- Faire émerger des priorités collectives de prévention santé en lien avec la Fédération des centres sociaux
- Arrêter les critères de coopération inter centres sociaux dans le champ de la prévention santé

Axe 4 : Accompagner et Promouvoir les actions de prévention dans les quartiers politique de la ville

- Améliorer la visibilité de l'offre de prévention proposée
- Accompagner les actions de santé publique des centres de santé (Nevers, antenne Courlis)
- Apporter des réponses aux besoins de santé de la population (lutte contre l'obésité, bilans de santé, lutte contre les addictions,...)

Populations bénéficiaires : Population générale, public politique de la ville

Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais

Porteur de l'action

Axe 1 : ARS/ IREPS

Axe 2 : ARS/ PETR Val de Loire Nivernais/ FEMASCO/CPAM

Axe 3 : Fédération des centres sociaux/ARS

Axe 4 : ARS

Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources :</p> <p>ARS, IREPS, PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS, CPAM, MSA, ASEPT</p> <p>Acteurs opérationnels :</p> <p>IREPS, MSP, MAISON DES SPECIALISTES, FEMASCO, Fédération des centres sociaux, opérateurs de prévention, conférence des financeurs, MSA, ASEPT, PMI</p>
Résultats attendus	<p>Meilleure structuration de l'offre de prévention sur le territoire</p> <p>Des actions de prévention adaptées avec les besoins territoriaux identifiés</p> <p>Meilleure articulation entre les actions de prévention sur les territoires identifiés</p> <p>Meilleure connaissance des offres de prévention sur les territoires (dont les quartiers prioritaires politique de la ville)</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2019-2023</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Axe 1 : CPOM IREPS</p> <p>Axe 2 : CPOM FEMASCO (FIR) – ACI (Assurance Maladie)</p> <p>Axe 3 : FIR – Fédération des Centres sociaux</p> <p>Axe 4 : ACI (missions santé publique centre de santé)</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements :</p> <p>Assurance maladie, crédits Etat (MILDECA), ...</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de professionnels/partenaires participant aux actions de prévention dans le cadre du RRAPPS - Représentativité des territoires au travers des actions de prévention - Nombre de projets partenariaux - Nature des actions proposées <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Sources : IREPS, Fédération des centres sociaux, centres sociaux, Petr Val de Loire Nivernais, FEMASCO, MSP, centre de santé, maison des spécialistes</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur Santé</p>

AXE 2 : Prévention

Fiche action n° 2.2

Promouvoir la santé des enfants/ des adolescents/ des jeunes adultes par le renforcement des compétences psychosociales (CPS)

Sources	<p>Rapport OMS (1993) Projet régional de santé 2 2018-2028 Stratégie nationale de santé 2018-2022 Parcours éducatif de santé (2016) École promotrice de santé (2018) PJJ promotrice de santé (2013) Politique de la ville de Nevers Agglomération 2015-2020</p>
Motivation de l'action, contexte	<p>Pour promouvoir une santé globale, l'éducation aux CPS apparaît aujourd'hui comme un socle généraliste indispensable qui permet d'aborder secondairement diverses thématiques. Comme tout apprentissage, l'éducation pour la santé a besoin de développer ces compétences ;</p> <ul style="list-style-type: none">- pour optimiser les apprentissages relatifs à la santé : prévention de la violence, de l'usage du tabac, de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs, promotion de saines habitudes de vie en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil, d'hygiène ...- pour outiller les jeunes pour qu'ils soient en capacité de répondre et d'agir efficacement face aux situations de vie auxquelles ils font face en matière de santé et de bien-être.
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Renforcer les connaissances, les aptitudes et les capacités des professionnels intervenant auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, dans le but d'intégrer le développement des CPS dans leurs pratiques quotidiennes.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mettre en place des formations sur les CPS à destination des professionnels.2. Accompagner les collèges à la mise en œuvre d'un projet visant le renforcement des CPS à destination des élèves de 6^{ème}.3. Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales
Description du projet	<p>Axe 1 : Formation sur les CPS Mise en place de 2 sessions de 2 à 3 jours par an. Population bénéficiaire : professionnels et bénévoles de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation... qui mettent en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre des projets visant à renforcer les CPS. Territoire concerné : niveau départemental</p> <p>Axe 2 : Accompagnement des collèges à la construction et à la co-animation d'un projet de renforcement des CPS auprès des élèves de 6^{ème} Accompagnement des membres volontaires de la communauté scolaire (personnels enseignants, de direction, administratifs, sociaux, de santé, de la vie scolaire, ...) à l'élaboration et à l'animation d'un projet de renforcement des compétences des élèves. Population bénéficiaire : la communauté des collèges publics et privés (professionnels, élèves, parents) Territoire concerné : niveau départemental</p> <p>Axe 3 : Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales Sur les Contrats Locaux de Santé, Comités territoriaux et départementaux PSJ,</p>

	<p>instances techniques départementales du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé, Ambition Jeunes 58, CESC, ... afin de favoriser le développement de projets sur les CPS.</p> <p>Population bénéficiaire : structures et professionnels et bénévoles de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation...</p> <p>Territoire concerné : niveau départemental</p>
Porteur de l'action	IREPS
Partenaires, acteurs à mobiliser	<ol style="list-style-type: none"> Structures et professionnels de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation... Rectorat, collèges et leurs partenariats existants Structures et professionnels de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation...
Résultats attendus	Augmentation du nombre de projets menés sur le renforcement/développement des CPS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Axes 1 et 3 : CPOM ARS/IREPS</p> <p>Axe 2 : (une demande FIR de 63 400 euros/ an avec incertitude de la reconduction du financement sur l'année prochaine – coût total du projet estimé à 253 600 euros pour travailler avec tous les collèges nivernais)</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cpom ARS/Ireps Financement FIR</p> <p>Cofinancements :</p> <p>Politique de la ville de Nevers MILDECA (pas de réponse à ce jour concernant une demande de co financement)</p>
Indicateurs	<p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Description :</p> <ol style="list-style-type: none"> Formation sur les CPS Nombre, typologie et ressentis des professionnels participant à la formation Autoévaluation des connaissances et compétences acquises à l'issue de la formation Nombre et type de projets sur les CPS construits à l'issue de la formation par les participants Appropriation des outils et méthodes pédagogiques expérimentés (ex. prêt au centre documentaire de l'Ireps) Accompagnement des collèges à la construction et à la coanimation d'un projet de renforcement des CPS auprès des élèves de 6^{ème} Nombre d'établissements scolaires participant à la démarche Nombre, typologie et ressentis des professionnels participant à la démarche Nature des CPS et thèmes abordés à travers les activités au sein de chaque collège Nombre et ressentis des élèves participant au projet Nombre de séances Nombre et nature des outils créés par les élèves Évaluation des connaissances et compétences développées/renforcées par les élèves et les professionnels [...] Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales Nombre de communication sur l'approche des CPS

Nombre et type de nouveaux projets sur les CPS envisagées dans le cadre de ces rencontres

Source : Ireps

Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé

AXE 2 : Prévention

Fiche action n°2.3 : Promouvoir la démarche « Pass Santé Jeunes »

Sources

Priorités stratégiques PRS : « favoriser le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement le plus précocement possible et améliorer l'annonce »

PRAPS 2018-2028 « Un collectif contribuant au recul des inégalités sociales de santé »

Autre plan/programme/politique : ARS, MILDECA, Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière, CLSPD, CLS, CESC, CAF (schéma départemental des services aux familles)...

Motivation de l'action, contexte

Les conduites et les prises de risques font partie de la construction de l'adolescent et sont des causes importantes de morbidité et de mortalité de cette classe d'âge. Quel que soit le comportement ou les produits consommés, la prévention des risques nécessite une démarche globale d'éducation pour la santé selon une double approche : biomédicale et bio-psycho-sociale.

A chaque âge, des acquisitions sont nécessaires afin que l'adolescent construise sa démarche de prévention dans l'objectif de préserver son capital santé selon son rythme et ses attentes.

La démarche « Pass'Santé Jeunes » se fonde sur une forte mobilisation et l'implication des acteurs concernés par la santé des jeunes. Pour ce faire, elle s'articule autour de 3 axes :

- Un site internet à destination des jeunes et de leur entourage (www.passsantejeunes-bourgogne.org) où l'on peut y trouver des contenus fiables et probants sur des thématiques de santé sur 14 thématiques : tabac, alcool, cannabis, sexualité, mal-être, nutrition, bruit, usages d'Internet, bien vivre ensemble, sécurité routière, sports et loisirs en sécurité, environnement, hygiène de vie, et sécurité sociale.

- Un site internet à destination des professionnels concernés par la santé des jeunes pour les accompagner dans la création et l'animation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (www.pass-santepro.org).

- Une démarche territoriale qui s'appuie sur les acteurs locaux professionnels des domaines de la santé, de l'enseignement, du sport, des loisirs ainsi que de l'entourage proche des jeunes (familles).

Objectifs de l'action

Objectif général

Continuer à fédérer les acteurs travaillant avec les jeunes autour de dynamiques locales de promotion de la santé avec l'appui des outils numériques du « Pass'Santé Jeunes »

Objectifs opérationnels

- Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel)

- Faciliter l'appropriation des contenus des sites internet « Pass'Santé Jeunes » et « Pass'Santé Pro » pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé

- Renouveler l'approche dans la prévention des addictions chez les jeunes

- Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les jeunes et leur entourage

Résumé :

Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel)

- Mise en place de journées territoriales de rencontres entre acteurs (type acteurs dating) pour faciliter l'interconnaissance, l'orientation des jeunes et la réflexion sur les points de rupture territoriaux
- Travailler sur l'articulation et la complémentarité des acteurs pour un meilleur accompagnement « continuum prévention/soins »
- Co-construire des actions d'éducation et de promotion de la santé en faveur des jeunes
- Appui sur les instances territoriales pour faciliter la coordination de ce réseau : Contrat Local de Santé, Comités départementaux PSJ, instance technique départementale du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé (*Rrapps, piloté par l'ARS*) ...

Faciliter l'appropriation des contenus du Pass'Santé Jeunes et du Pass'Santé Pro pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé

- Apport d'appui méthodologique, technique aux acteurs (cafés methodos, formations, appropriation des outils...) en s'appuyant sur les expertises locales
- Construction en partenariat d'actions de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la durée en s'appuyant sur les freins et leviers du territoire

Description du projet

Favoriser l'approche de Promotion de la Santé des Jeunes dans le champ de l'addiction

- Appui sur le référentiel d'intervention et la stratégie régionale prévention addictions jeunes (*en cours d'élaboration, ARS*)

Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les professionnels, les jeunes et leur entourage

- Mise à jour et complétude de l'annuaire ressources du site internet « Pass'Santé Jeunes »
- Alimentation de la page « actualités » du site internet « Pass'Santé Jeunes » pour communiquer sur les actions de proximité
- Identification et appui sur les outils de communications utilisés par les partenaires relais auprès des jeunes (*réseaux sociaux, médias locaux, newsletters, sites internet, journaux, bulletins municipaux, J'Box...*)
- Réflexion sur de nouveaux outils de communication à utiliser auprès des jeunes

Population bénéficiaire : Professionnels, jeunes et leur entourage

Territoire concerné : Pays Val de Loire Nivernais

Porteur de l'action

Equipe projet Pass'Santé Jeunes (ARS, PVLN et Ireps BFC)

Partenaires, acteurs à mobiliser	MILO, E2C, MDA, SMERA, BIJ, CDPEF, CDIFF, ANPAA, TAB'AGIR, ANDAVI, EN, établissements scolaires privées, établissements médico-sociaux, centres de formation, Résédia, Fédération des Centres Sociaux, PJJ, PFAD, FRAD, CARRUD, Vie Libre, GISA 58, Mutualité française Bourgogne, CPAM, MSP, Bac FM, professionnels de santé, secteur sportif et de loisirs, collectivités locales...
Résultats attendus	Connaissance, utilisation et partage du site internet par les jeunes et leur entourage et les partenaires du réseau. La conception de projets de promotion de la santé construits en partenariat Développer les actions de prévention dans le champ addiction Articulation et coordination des partenaires autour des questions de prévention des jeunes
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : selon appel à projet Taux d'intervention ARS : CPOM régionaux Cofinancements : selon appel à projet
Indicateurs	Description : -Nombre d'actions (ex. formation, sensibilisation, réunions) développées en direction des partenaires -Nombre et nature des actions développées par les acteurs locaux mobilisés -Nombre, typologie et ressentis des professionnels participants aux différentes rencontres -Nombre de professionnels accompagnés, formés -Nombre de nouveaux projets construits en partenariats Appropriation des outils et méthodes pédagogiques issus des données probantes dans les actions de promotion de la santé -Nombre et nature des actions développées avec les jeunes -Nombre de partenaires constituant le réseau « Pass'Santé Jeunes » -Amélioration de la couverture territoriale des actions de prévention des jeunes -Amélioration de l'interconnaissance des professionnels [...] Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Source : IREPS, PVLN Responsable du suivi : animateur Territorial de Santé en lien avec animateur Santé

AXE 2 : Prévention

Fiche action n° 2.4 : Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique

Sources

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

Plan National Nutrition Santé 2018-2022

Plan régional sport santé BFC 2016-2020

Axe A : Développer le sport santé auprès des populations prioritaires

Axe B : Promouvoir et coordonner le sport santé auprès des professionnels

Axe C : Structurer le réseau sport santé

Projet Régional de Santé 2

Pour le PNNS, la nutrition s'entend comme « l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique ». La mise en place d'actions de nutrition, d'équilibre alimentaire doit ainsi se conjuguer à une sensibilisation adéquate sur l'activité physique.

Motivation de l'action, contexte

S'agissant de la prévention et de l'éducation pour la santé, le Val de Loire Nivernais considère la promotion de l'activité physique et sportive à des fins de santé, la nutrition/alimentation, comme prioritaires.

Considérées comme d'incontournables déterminants de santé, la nutrition et l'activité physique vont ainsi jouer un rôle déterminant dans la prise en charge des parcours de santé diabète, mais aussi dans la gestion des affections longues durée.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes du Pays Nevers Sud Nivernais pour prévenir le développement du surpoids et de l'obésité

Développer les environnements favorables à la santé*

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès à la pratique sportive
- Développer la prescription d'activités physiques adaptées en direction des patients atteints de maladies chroniques
- *Promouvoir les chartes entreprises et collectivités territoriales actives du PNNS
- Soutenir les actions de prévention nutrition
- Rendre lisible et promouvoir des actions locales qui entrent dans le cadre du PNNS
- Développer des actions auprès du public diabétique et/ou en surpoids

Description du projet

Axe 1 : Communication et promotion des dispositifs

- Recensement des actions nutrition en lien avec l'observatoire départemental de l'alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre (PAT 58)
- Rendre lisible toutes les aides autour de l'activité physique et le sport pour les familles
- Rencontre avec les structures pour développer des projets adaptés
- Accompagnement des MSP/Centres de santé/ESP pour développer des protocoles de soins pluri professionnels sur la thématique nutrition
- Transmission des outils PNNS aux acteurs locaux portant des actions nutrition
- Valoriser auprès des habitants l'utilisation des équipements et l'offre sportive

	<p>Axe 2 : Développer l'activité physique adaptée auprès des populations prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le réseau sport santé sur le territoire Val de Loire Nivernais - Orientation et Formation des professionnels de santé à la prescription d'activité physique <p>Axe 3 : Soutien aux actions de prévention nutrition et de promotion de l'activité physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement vers l'accès à la pratique sportive et engager les territoires dans la démarche « Ville active du Programme National Nutrition Santé » - Accompagnement des structures dans le montage de projets - Evaluation des projets mis en place <p>Population bénéficiaire : population générale Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	<p>Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS-CD-CPAM Axe 2 : Agence Régional de Santé – Réseau Sport santé Axe 3 : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS – Opérateurs de prévention – maison de l'obésité, établissement scolaires – Unions sportives – Centres sociaux, Siel Bleu</p>
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS – Opérateurs de prévention – Fédération des centres sociaux, CPAM (ACI), IDE ASALEE, MSP</p> <p>Acteurs opérationnels : Maison de l'obésité, établissement scolaires – Unions sportives – Centres sociaux, Siel Bleu UFOLEP, UNSS, Conseil départemental, Association d'usagers</p>
Résultats attendus	<p>Amélioration de la pertinence de la prise en charge de l'obésité des adultes et des jeunes de moins de 18 ans, dans une logique de graduation du parcours du patient</p> <p>Organisation d'un cadre territorial sur le sport santé</p> <p>Augmenter la pratique du sport santé auprès des populations prioritaires</p> <p>Mise en œuvre une dynamique territoriale villes actives PNNS</p>
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS : Axe 1 : FIR Axe 2 : Financement FIR Réseau Sport santé</p> <p>Cofinancements : Conseil départemental, observatoire départemental (temps agents)</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de promotion d'éducation nutritionnelle réalisées - Nombre de professionnels de santé formés - Nombre de projets accompagnés - Nombre de chartes PNNS signées <p>Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Sources : IREPS, MSP/centre de santé, Centres sociaux, Collectivités territoriales Responsable du suivi : Animateur Territorial de santé en lien avec l'Animateur Santé</p>

AXE 3 : Médico-Social et social

Fiche action n° 3.1 : Déployer un maillage de services pour favoriser le maintien à domicile

Sources

Loi du 1er janvier 2016 : Un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (Une nouvelle organisation et des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département)

Décret du 1er janvier 2016 - Titre 1 : Renforcer la prévention et la promotion de la santé

PRS 2 : Agir la plus tôt possible ; faciliter l'autonomie des personnes fragiles dans le respect de choix de vie

Schéma Régional de Santé : Promotion-Prévention de la santé ; Autonomie

Plan Maladies Neurodégénératives PMND 2014-2019 : mesure 50

Le plan maladies neurodégénératives constitue un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société, structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants, améliorer la prise en compte et l'évaluation de leurs besoins et renforcer les solutions d'accompagnement et de soutien des aidants.

Loi d'Adaptation de la société au vieillissement du 1er janvier 2016: Reconnaissance du statut de « proche aidant » et création d'un « droit au répit ».

A ce jour en France, 8.3 millions de personnes sont aidantes d'une personne âgée ou handicapée.

Le rôle de l'aidant est indéniable dans le soutien à domicile, il est reconnu comme un acteur essentiel à la préservation de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie.

Il est aussi constaté que l'aidant pense rarement à solliciter de l'aide pour lui-même tant qu'il n'arrive pas au point de rupture. Dans ce contexte, il est apparu essentiel de prévenir les risques d'épuisement physique et psychique des aidants.

De plus, si l'on se réfère à la démographie générale de la population française on sait qu'à partir de 2005 et jusque 2020, la population des plus de 60 ans va augmenter de façon considérable soit environ 8%.

Si on regarde l'espérance de vie elle dépasse 80 ans à la naissance. Elle donne à 60 ans une perspective de 26.5 ans pour les femmes et 21.5 ans pour les hommes ; Les plus de 75 ans sont 3 fois plus nombreux qu'en 1950 et les plus de 85 ans 5 fois plus qu'à la même époque. On sait que les personnes se fragilisent et que les difficultés de santé augmentent à partir de ces tranches d'âge.

L'Etat se préoccupe de la préservation de l'autonomie et du bien vieillir en mettant en place et/ou soutenant des programmes d'activités physiques avec les ministères éducation nationale, santé et jeunesse et sports. Il développe les emplois en faveur du service aux personnes et à leur autonomie.

Depuis plusieurs années, moult expériences ont largement mis en évidence que les personnes actives vieillissent mieux que les sédentaires.

Motivation de l'action, contexte

Objectif général :

- Soutenir, accompagner et proposer des temps de répit aux proches aidants
- Prévenir en agissant au plus tôt et fortement sur les déterminants qui influencent sur notre santé
- Favoriser l'autonomie

Objectifs de l'action

	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les professionnels dans la mise en place de solutions de répit - Développer des compétences psychosociales auprès des aidants familiaux - Améliorer l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie - Poursuivre les dispositifs existants - Améliorer le repérage des risques de fragilité auprès des professionnels - Promouvoir le programme PAERPA sur le territoire
<p>Description du projet</p>	<p>Axe 1 : Renforcer le maillage territorial des solutions de répit auprès des proches aidants de personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou le handicap</p> <p>1. Mise en place de solutions de répit Communiquer sur les dispositifs de répit existants, journée de sensibilisation, annuaire...) Promouvoir les appels à projet à venir (plateforme d'accompagnement et de répit...) et dans la réalisation de leur projet</p> <p>2. Renforcer et développer les actions de formation auprès des aidants Développer des actions de formation et des groupes d'échanges auprès des aidants</p> <p>3. Améliorer l'accès à un soutien psychologique Engager une réflexion sur l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie</p> <p>Axe 2 : Promouvoir les dispositifs existants sur le Bien vieillir et Renforcer le repérage des risques de fragilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les dispositifs du bien vieillir afin de les pérenniser Communiquer sur les dispositifs (ex Ateliers Bons Jours, Dispositif OMEGAH...) Réaliser un état des lieux des freins rencontrés sur la mobilisation des personnes cibles Mise en place d'actions répondant aux freins identifiés Sensibiliser les professionnels sociaux au repérage des risques et à l'existence des dispositifs - Promouvoir la PTA pour améliorer le maillage Mettre en place des séances d'information et d'accompagnement sur le PAERPA Organiser des temps d'échanges entre les professionnels travaillant sur ces dispositifs pour améliorer la coordination Améliorer le repérage des risques de fragilité auprès des professionnels sociaux et médico-sociaux (formation SAD) Relayer l'information auprès des professionnels de santé sur le déploiement du PAERPA dans le cadre des sorties de SSR pour organiser le retour à domicile <p>Population bénéficiaire : Personnes âgées de 60 ans et plus, professionnels de santé, personnes en situation de complexité Territoire concerné : niveau départemental</p>
<p>Porteur de l'action</p>	<p>Axe 1 : ARS/CD/PVLN – SIAD – EHPAD – Centre sociaux – PTA Axe 2 : GIE IMPA (Ateliers Bons Jours), Pôle Gérontologique Interrégional PGI (Programme OMEGAH), PTA, CPAM (Dispositif PRADO), Centres sociaux, IREPS</p>

Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Acteurs ressources : Conseil Départemental, ARS, PVLN, professionnels de santé, CPAM (Dispositif PRADO), MSA</p> <p>Acteurs opérationnels : SSIAD, centres hospitaliers, EHPAD, Maisons de santé, travailleurs sociaux, centres sociaux, associations d'aide à domicile, MAIA, structures médico-sociales, CCAS, caisses de retraites, portage à domicile, mairies, GIE IMPA, Plateforme Territoriale d'Appui</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance de l'offre par les professionnels et les usagers - Renforcement du maillage territorial des solutions de répit - Un meilleur accès à l'offre de répit - Une meilleure qualité de vie des aidants - Allongement du maintien au domicile - Réduction des hospitalisations
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS : Axe 1 : Appel à Projets</p> <p>Axe 2 : Enveloppe PAERPA, FIR (CPOM OMEGAH)</p> <p>Cofinancements : Crédits CNSA (Conférence des financeurs – GIE IMPA (ATELIERS Bons jours))</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre de projets réalisés Nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs Taux de participation des usagers aux formations Nombre de groupes d'échanges et de sessions de formation mises en place Nombre de nouveaux participants Evolution de la File Active (Service de relayage...) Nombre d'action de communication sur les dispositifs existants Nombre de formation sur le repérage des risques Nombre de professionnels formés Nombre et typologie de structures engagées dans la formation Répartition sur le territoire</p> <p>Ateliers Bons Jours Nombre de modules Ateliers Bons Jours Nombre de participants aux ateliers Taux de participation au module Taux de fréquentation des usagers d'une année sur l'autre Nombre de nouveaux participants Satisfaction des participants Répartition sur le territoire</p> <p>Programme OMEGAH Nombre d'EHPAD participants Nombre de modules par thématique Nombre de participants par thématique Taux de participation Satisfaction des usagers et structures Nombre d'hospitalisations Répartition sur le territoire</p> <p>Programme PAERPA Nombre de PPS</p>

Nombre de sollicitations de la PTA
Nombre de CCP
Nombre de séances d'informations auprès des professionnels
Nombre d'outils, de supports de communication

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : Annuelle

Source : Structures ayant mises en place l'action

Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé

AXE 3 : OFFRE MEDICO-SOCIALE

Fiche action n°3.2 : Promouvoir la santé et accompagner vers le milieu ordinaire les personnes en situation de handicap

Sources

Circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)

Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021)

Priorités stratégiques PRS2 : en attente de la loi ELAN

Lien parcours : parcours maladies neuro dégénératives, parcours handicap, parcours précarité-vulnérabilité

Autre plan/programme/politique : Projet Territorial de Santé Mentale, « Réponse Accompagnée Pour Tous », Plan Autisme, DAPsYVE,...

Motivation de l'action, contexte

Un nombre croissant de personnes en situation de handicap souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu ordinaire

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a lancé un AAC en faveur d'une structure d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap, expérimentale sur 2018 en vue d'une pérennisation et extension et/ou à partir de 2019/2020.

Cette démarche actuellement déployée dans le département de la Nièvre vise à améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Pérenniser et/ou essaimer le dispositif l'habitat inclusif
- Promouvoir la santé des personnes en situation de handicap par le développement d'actions en promotion de la santé dans les établissements

Objectifs opérationnels

- Généraliser l'expérimentation habitat inclusif sur le territoire.
- Rencontrer les professionnels des structures pour développer des projets adaptés et animer des interventions

Description du projet

Axe 1 : Habitats inclusifs

- Pérenniser et/ou essaimer expérimentation sur le territoire
- Réaliser un bilan mi-parcours du dispositif « habitat inclusif » porté par l'ADAPEI
- Quantifier les possibilités de pérennisation et /ou essaimage en lien avec les orientations nationales et régionales
- Communiquer sur les AAC relatifs à « l'habitat inclusif » pour les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies neurodégénératives (malades jeunes)
- Accompagner les candidats retenus dans la réponse et la mise en œuvre

Axe 2 : Développement d'actions en promotion de la santé dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

- Réaliser un état des lieux des actions en promotion de la santé au sein des établissements médico-sociaux et sociaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des structures dans la construction des projets <p>Axe 3 : Identifier les freins d'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux <p>Population bénéficiaire : Personnes en perte d'autonomie liées au handicap</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	<p>Axe 1 : ADAPEI (2018) – AAC (Portage)</p> <p>Axe 2 : Agence Régionale de Santé</p> <p>Axe 3 : Agence Régionale de Santé / PETR</p>
Partenaires, acteurs à mobiliser	<p>Etablissements médicosociaux et sociaux : ADAPEI, SAUVEGARDE, FOL, PAGODE, APIAS, associations usagers, Education nationale, Pôle emploi, bailleurs sociaux, établissements sanitaires, accompagnement médico-social, État, collectivités territoriales, professionnels de santé, CD58, MDPH, Comité départemental Handisport</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> -Une meilleure inclusion sociale -Une meilleure inclusion professionnelle -Une intégration dans le milieu ordinaire -Un Meilleur maillage de l'offre en promotion de la santé au sein des établissements médico-sociaux et sociaux
Calendrier prévisionnel	<p>2019-2023</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Axe 1 : AAC ARS</p> <p>Axe 2 : Financement FIR en fonction des actions proposées</p> <p>Axe 3 : Financement FIR en fonction des actions proposées</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de personnes accueillies et typologie -Nombre de partenariats mis en place + qualité de ces partenariats -Nombre de professionnels internes et externes intervenant et typologie -Nombre de personnes qui intègrent le milieu ordinaire -Durée d'hébergement -Nombre d'appels pour intégrer le dispositif -File d'attente -Répartition géographique -Nombre d'actions en promotion de la santé au sein des établissements <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : structure(s) engagée(s) dans le dispositif</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé</p>

AXE 4 : Santé Environnement

Fiche action n° 4.1 : Formation des référents territoriaux Lutte contre l'Ambroisie et prévention de sa prolifération

Sources

Article L.1338-1 du Code de la Santé Publique « fixant la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. »

Article R. 1338-4 du Code de la Santé Publique « le préfet détermine par arrêté les modalités d'application des mesures mentionnées à la présente section de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération »

Code de l'Environnement – Article L221-1

Décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuille d'armoïse

Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2017-2022 : Axe 3 – Objectif 7 Action n° 28 «Coordonner la défense collective contre l'Ambroisie à feuille d'armoïse »

Arrêté n° 58-18-2018-07-12-006 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Nièvre

Motivation de l'action, contexte

L'ambroisie est une plante très présente sur le territoire Val de Loire Nivernais. C'est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du nord, dont le pollen est responsable d'allergies sévères. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, des conjonctivites, des trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Outre son impact sanitaire, elle cause de nombreux problèmes liés à la biodiversité et aux productions agricoles.

En Bourgogne, le Département de la Nièvre est le plus touché. En effet, selon le rapport annuel du Réseau National de Surveillance Aérobiologique, le capteur de Nevers cumule 33 jours avec un risque supérieur ou égal à 3 se classant ainsi à la troisième place des grandes villes les plus touchées en France métropolitaine (derrière Lyon et Roussillon).

Le pic de pollinisation survient au mois de septembre, ce qui rallonge la période des allergies estivales aux pollens sur août et septembre.

L'arrêté préfectoral rend la lutte obligatoire dans le département de la Nièvre et incite les collectivités à la désignation de référents territoriaux.

L'ARS a conventionné avec la FREDON Bourgogne comme opérateur pour animer la lutte collective. La priorité est à la désignation et à la formation des référents territoriaux compte tenu de leur rôle pivot dans le dispositif de lutte.

Objectifs de l'action

Sensibilisation et formation à la reconnaissance de l'ambroisie, modalités de gestion

Description du projet

Axe 1 : Formation des référents communaux : x journées de formation FREDON (incluant une formation théorique en salle et une visite sur le terrain de reconnaissance de la plante) : à définir et chiffrer en lien avec la FREDON Bourgogne

- Sensibilisation, formation et accompagnement à destination des référents des communes, communauté de Communes
- Organisation d'une journée d'arrachage ouverte au grand public dans le cadre de la journée nationale de lutte contre l'ambroisie

Axe 2 : Organiser une journée de sensibilisation du public jeune :

	<ul style="list-style-type: none"> - outil « Captain Allergo » (Observatoire des ambroisies/ FREDON) <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	PETR Val de Loire Nivernais
Partenaires, acteurs à mobiliser	FREDON Bourgogne, Observatoire des ambroisies Conseil Départemental (service Nièvre Travaux et Matériels, UTIR Val Ligérien et service patrimoine naturel-environnement et transition écologique)
Résultats attendus	Assurer la formation de référents présents au sein des collectivités territoriales Sensibiliser les plus jeunes au risque ambroisie
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle <u>régionale</u> de 30000 euros (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer)</p> <p>Taux d'intervention ARS : totalité</p> <p>Cofinancements Conseil départemental (temps agents)</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de référents nommés par les collectivités - Nombre de formations réalisées
Indicateurs	<p>Valeur initiale : 1 (dans le précédent CLS, formation réalisée par l'observatoire des ambroisies' en 2016)</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Sources : FREDON Bourgogne, Collectivités, ATS, PETR Val de Loire Nivernais</p> <p>Responsable du suivi : UTSE 58</p>

AXE 4 : Santé-Environnement

Fiche action n° 4.2 Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles

Sources

Priorités stratégiques PRS : Agir sur les déterminants de santé environnementale

Autre plan/programme/politique : Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques 2016

Plan régional santé environnement (PRSE 3) Actions 39 et 40

Motivation de l'action, contexte

Au même titre que l'Alsace et Rhône-Alpes, la Bourgogne Franche-Comté présente des risques importants de borréliose de Lyme. Santé Publique France estime à 33 200 le nombre de personnes touchées par la maladie en France en 2015. Bien que les causes du développement de cette maladie, transmise par la morsure de tiques, restent encore mal connues, la croissance des activités au contact de la « nature » constitue une source de risque accru. Dans le contexte de développement croissant des loisirs verts dans l'Avallonnais, la maladie de Lyme devient un sujet d'inquiétude. En l'absence de traitement, la maladie de Lyme peut en effet conduire à des lésions neurologiques graves et irréversibles. Une bonne connaissance de la maladie et de son principal vecteur, la tique, permet toutefois de s'en prémunir efficacement et de limiter les risques.

Au niveau régional, un comité de pilotage est en cours d'organisation pour réfléchir à la stratégie régionale de déploiement des fiches 39 et 40 du PRSE 3.

Objectifs de l'action

Objectif général : Renforcer la prévention contre la borréliose de Lyme

Objectif opérationnel 1 : Sensibiliser et informer sur la maladie de Lyme au sein des établissements scolaires (cf. fiche action 39 du PRSE 3)

Objectif opérationnel 2 : Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3)

Objectif opérationnel 3 : Former et sensibiliser les professionnels de santé sur la maladie de Lyme

Déclinaison des objectifs op. 1 et 2 en lien avec la stratégie nationale (comité de pilotage régional)

Objectifs opérationnels 1 :

Résumé :

Sensibiliser les enfants à la maladie de Lyme dans le cadre de formations adaptées, en apportant des informations de base permettant de reconnaître la maladie (inspection corporelle et identification des auréoles), d'évaluer les situations à risque (notamment dans le cadre de leurs loisirs dans les forêts), et de se protéger des morsures (port de vêtements couvrants adaptés).

Cette sensibilisation intégrera également un atelier pratique sur l'utilisation du tire-tique, permettant d'extraire rapidement les tiques sans risque de rejet de toxines dans le corps.

Description du projet

Partenaires, acteurs à mobiliser : Etablissements scolaires du primaire et du secondaire, Santé scolaire, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France)

Population bénéficiaire : Public scolaire

Territoire concerné : niveau départemental

Objectif opérationnel 2 : Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3)

Sensibiliser et accompagner les collectivités pour la mise en place d'espaces publics

	<p>limitant la propagation des maladies vectorielles (composition des biotopes et les pratiques de gestion et d'entretien des jardins, des places arborées ou de arrangements floraux). Mettre en place un document de formation permettant à la fois la sensibilisation aux bonnes pratiques ainsi qu'un relais aux publics.</p> <p>Population bénéficiaire : Tout public Territoire concerné : niveau départemental</p> <p>Objectifs opérationnels 3 : Résumé : Renforcer la connaissance des professionnels de santé du territoire sur cette problématique : pharmaciens, médecins (selon des modalités à définir ex. par le biais de l'ordre des médecins, pharmaciens...). Il s'agira de veiller à ce que les professionnels de santé connaissent les méthodes de diagnostic et de traitement des maladies transmissibles par les tiques.</p> <p>Population bénéficiaire : Professionnels de santé Territoire concerné : niveau départemental</p>
Porteur de l'action	IREPS
Partenaires, acteurs à mobiliser	Pays, Communautés de communes, ONF, le Parc du Morvan, Association des communes forestières, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France) Réseau sentinelle, Dr DJERAD, gisa58 (gleap), maisons de santé pluridisciplinaire
Résultats attendus	Sensibilisation et réduction du risque de borréliose de Lyme Amélioration des connaissances des mesures de prévention
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Objectif opérationnel 1 Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle <u>régionale</u> (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) Taux d'intervention ARS : Cofinancements :</p> <p>Objectif opérationnel 2 Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle <u>régionale</u> (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) Taux d'intervention ARS : Cofinancements :</p> <p>Objectif opérationnel 3 Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'établissements et d'élèves bénéficiaires de l'intervention 2. Nombre de collectivités sensibilisées 3. Nombre de professionnels de santé bénéficiaires de la formation/sensibilisation <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : 2019-2020 Source : Opérateur de l'intervention en milieu scolaire (IREPS) Opérateur au contact des Collectivités territoriales (IREPS) Opérateur de la formation/sensibilisation auprès des professionnels de</p>

santé

Responsable du suivi : UTSE 58 en lien avec l'Animateur Territorial de Santé.

AXE 5 : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°5.1

Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Sources	<p>Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l’animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »</p>
Motivation de l’action, contexte	<p>L’animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire.</p> <p>La mise en place d’une ingénierie dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat.</p> <p>OU</p> <p>L’affectation d’une personne dédiée au CLS est la condition sine qua non d’une mise en œuvre efficiente du contrat</p>
Objectifs de l’action	<p>Objectifs général : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet « pilotage et animation du CLS » <p>L’AS identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d’élaborer le CLS, en lien avec l’ATS.</p> <p>Il co-rédige le CLS avec l’ATS et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l’action.</p> <p>Il s’assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l’état d’avancement du CLS au COPIL CLS et l’assemblée plénière CLS.</p> <p>Le CLS s’inscrivant dans un partenariat vaste, l’AS est chargé de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...)</p> <p>Il prépare et participe avec l’ATS aux instances et groupes de travail dans le cadre des CLS (préparation des documents, le secrétariat, l’organisation des instances, toujours en lien avec l’ATS...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet « accès aux soins primaires et installation des PS » <p>L’AS a un rôle de proximité vis-à-vis des PS, en particulier lors de leur installation.</p> <p>Il doit jouer le rôle de « porte d’entrée », de « guichet d’accueil » pour son territoire, pour l’accueil de nouvelles populations ciblées sur les professionnels de santé.</p> <p>Il contribue avec l’ATS à structurer et mettre en avant une offre d’accueil et d’installation.</p> <p>Il construit une offre d’accompagnement à l’installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d’intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d’un état des lieux de l’existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants...</p> <p>Il relaye auprès de l’ARS les initiatives sur l’exercice coordonné des PS ou des élus.</p> <p>Sur la partie projets d’investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme</p>

	<p>immobilier.</p> <p>L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du CLS » dans la répartition du temps de travail de l'AS.</p> <p>Population bénéficiaire : département de la Nièvre</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	Conseil de développement PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS
Partenaires, acteurs à mobiliser	EPCI, ARS, Conseil Régional
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : maximum 25 000 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : maximum 50% d'un ETP</p> <p>Cofinancements : EPCI, Conseil Régional</p>
Indicateurs	<p>Description</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Implication des acteurs locaux : <ol style="list-style-type: none"> a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) 2. Taux de participation aux instances : <ol style="list-style-type: none"> a. Groupe de travail b. COPIL c. Assemblée plénière 3. Taux de réalisation des actions portées par l'EPCI 4. Nombre de communications sur le CLS 5. Variété des supports de communication sur le CLS 6. Nombre de projets nouveaux accompagnés : <ol style="list-style-type: none"> c. Projet d'installation, d. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé, e. Projet d'action nouvelle pour le CLS <p>Valeur initiale : 1</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : animateur de santé</p> <p>Responsable du suivi : animateur santé en lien avec l'animateur territorial de santé</p>

Fiche action n°5.2 : Evaluer le Contrat Local de Santé

Sources	<p>Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité</p>
Motivation de l'action, contexte	<p>L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives.</p> <p>L'évaluation est une démarche qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ; - constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ; - analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ; - produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat.</p> <p>L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions.</p> <p>L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...).</p>
Objectifs de l'action	<p>Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS, • Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS, • Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...), • S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS.</p> <p>L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée.</p> <p><u>L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions</u></p>

	<p>réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.</p> <p>Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public.</p> <p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais</p>
Porteur de l'action	Sélection d'un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public.
Partenaires, acteurs à mobiliser	Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires.
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	2 ^{ème} semestre 2023
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : entre 10 000 et 15 000 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : maximum 50%</p> <p>Cofinancements :</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation <p>Valeur initiale : 1</p> <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS - 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation <p>Source : Animateur de santé et ATS</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Santé et ATS</p>
Indicateurs	

Annexe 2 : Glossaire

AAC : Appel à Candidature

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACI : Accord de Coopération Interprofessionnel

ADT : Agence de Développement Touristique

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Animateur(rice) Santé

ASALEE : Action de santé libérale en équipe

ASEPT : Association Santé Education et Prévention sur les Territoires

ATS : Animateur (rice) Territorial(e) de Santé

CAF: Caisse Allocation Familiale

CARRUD: Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues

CARSAT: Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CC: Communauté de Communes

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CD: Conseil Départemental

CDOM : Conseil départemental de l'ordre des médecins

CESC: Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

CH: Centre Hospitalier

CJC: Consultations Jeunes Consommateurs

CLS: Contrat Local de Santé

CLSM: Conseil Local en Santé Mentale

CLSPD: Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CMP: Centre Médico-Psychologique

CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

CPS: Compétence Psycho-Sociale

CPTS: Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CR: Conseil Régional

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CTS: Conseil Territorial de Santé

DDCSPP: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DMP : Dossier Médical Partagé

DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRESS : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

E2C : Ecole de la 2^{ème} Chance

EHPAD : Etablissement d'Hébergement Personne Âgée Dépendante

ELSA : Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

ESP : Equipe de Soins Primaires

ETP : Equivalent Temps Plein

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEMAGIBS : Fédération des Maisons et des Groupements Interprofessionnels de Santé Bourguignons	PMI : Protection Maternelle et Infantile
FIR : Fond d'Intervention Interrégional	PNNS: Programme National Nutrition Santé
FOL : Fédération des Œuvres Laïques	PRADO: Programme d'Accompagnement du Retour A Domicile
FRAD : Formateur Relai Anti-Drogues	PRS: Projet Régional de Santé
GAT : Groupe d'Animation Territoriale	PRSE: Plan Régional Santé Environnement
GCS : Groupement de Coopération Sanitaire	PSJ: Pass Santé Jeunes
GHT : Groupement Hospitalier de Territoire	PTA: Plateforme Territoriale d'Appui
GISA : Groupement Interprofessionnel de Santé et de l'Autonomie	PTSM: Projet Territorial de Santé Mentale
HAS : Haute Autorité de Santé	RNSA : Réseau National de Surveillance Aérobiologique
IME : Institut Médico-Educatif	RRAPPS : Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion Santé
IPA : Infirmier(e) de pratiques avancées	SAD : Service Aide à Domicile
MAIA: Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin	SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
MDA: Maison des adolescents	SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
MDPH: Maison départementale des personnes handicapées	SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
MILDECA: Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile
MSA: Mutualité Sociale Agricole	SISA : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires
MSP: Maison de Santé Pluri professionnelle	SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
MSU: Maître de Stage Universitaire	SRS: Schéma Régional de Santé
MSUP: Maison de Santé Universitaire Pluri professionnelle	UHR : Unité d'Hébergement Renforcée
ONF : Office nationale des forêts	UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
PAERPA : Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie	URPS : Union Régionale de Professionnels de Santé
PARU : Plan d'Action Régional sur les Urgences	
PCH : Prestation de compensation du handicap	
PEAS : Plan d'Egal Accès aux Soins	